



# Provincial Judges' Journal des juges provinciaux

Colloque de  
**MONCTON**  
2006 □ □ □

## LES VRAIES COULEURS DE LA MAGISTRATURE

### *INHABILITÉ ET RÉCUSATION*

Juge Mary Jane Richards, Nouveau Brunswick

### *DROIT CRIMINEL : UN REGARD IMPERTINENT*

Juge Ronald LeBlanc, Nouveau Brunswick

### *DROITS LINGUISTIQUES DEVANT LES TRIBUNAUX*

Juge Camille Vautour, Nouveau Brunswick

2006  
**MONCTON**  
Conference □ □ □

## THE TRUE COLOURS OF JUDGING

### *PRIVACY LAW*

Judge Fred Ferguson, New Brunswick

### *FAMILY LAW PROGRAM*

Judge William J. English, Newfoundland

### *DO YOU HEAR WHAT I HEAR?*

Judge Nancy K. Orr, Prince Edward Island

Lu Rae



## THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

## L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES 2005 – 2006 DIRECTORS / DIRECTEURS

### Alberta

Judge Harry Bridges  
Provincial Court of Alberta  
Law Courts, 5<sup>th</sup> Floor  
1a Sir Winston-Churchill Square  
Edmonton, Alberta T5J 0R2

T : 780 427-7817  
F : 780 422-3010  
@ : h.bridges@just.gov.ab

### British Columbia Columbie-Britannique

Judge Robert A. Higinbotham  
Provincial Court of British Columbia  
226 – 850 Burdett Avenue  
Victoria, BC V6W 1B4

T : 250 356-1032  
F : 250 356-6779  
@ : rhiginbotham@provincialcourt.bc.ca

### Manitoba

Judge Brian G. Colli  
Provincial Court of Manitoba  
59 Elizabeth Drive  
Thompson, MB R8N 1X4  
T : 204 677-6756  
F : 204 677-6584  
@ : bcolli@judicomb.ca

### New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge David C. Walker  
Provincial Court of New Brunswick  
41 King Street  
St. Stephen, NB E4W 5R5

T : 506 466-7507  
F : 506 466-7508  
@ : dwalker@judicomb.ca

### Military Judges / Les juges militaires

Commander Peter J. Lamont  
Office of the Chief Military Judge  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, ON K1A 0K2  
T : 819 994-7438  
F : 819 997-6321  
@ : lamont.pj@forces.gc.ca

### Newfoundland and Labrador Terre-Neuve et Labrador

Judge Timothy J. Chalker  
Provincial Court of Newfoundland and Labrador  
Law Courts Building  
Grand Falls-Windsor, NL A2A 1W9

T : 709 292-4212  
F : 709 292-4388  
@ : timothychalk@provincial.court.nl.ca

### Northwest Territories Territoires du Nord-Ouest

Judge Robert Gorin  
Territorial Court of the Northwest Territories  
P.O. Box 550  
Courthouse, 4093 – 49<sup>th</sup> Street  
Yellowknife, NT X1A 2N4

T : 867 873-7604  
F : 867 873-0203  
@ : robert\_gorin@gov.nt.ca

### Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge William B. Digby  
Provincial Court of Nova Scotia  
5250 Spring Garden Road  
Halifax, NS B3J 1E7  
T : 902 424-8755  
F : 902 424-0603  
@ : wdigby@judicomb.ca

### Ontario

Justice Salvatore Merenda  
Ontario Court of Justice  
2201 Finch Avenue West, 5<sup>th</sup> Floor  
Toronto, ON M9M 2Y9

T : 416 314-3975  
F : 416 314-03813  
@ : Salvatore.Merenda@jus.gov.on.ca

### Prince Edward Island Île du Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz  
Provincial Court of P.E.I.  
Summerside Law Courts  
108 Central Street  
Summerside PEI C1N 3L4

T : 902 888.8195  
F : 902 888-8222  
@ : jlantz@judicomb.ca

### Québec

Juge Michel Babin  
Cour du Québec  
300, boul. Jean-Lesage R205  
Québec, QC G1K 8K6

T : 418 649-3557  
F : 418 646-8417  
@ : mbabin@judex.qc.ca

### Saskatchewan

Judge David J. Kaiser  
Provincial Court of Saskatchewan  
3 Railway Avenue East  
North Battleford, SK S9A 2P9  
T : 306 446 8777  
F : 306 446 7432  
@ : davidkaiser@sasktel.net

### Yukon

Judge Karen Ruddy  
Territorial Court of Yukon  
Judges' Chambers  
P.O. Box 2703, J-3E  
Whitehorse, YT Y1A 2C6  
T : 867 667-5438  
F : 867 393-6400  
@ : karen.ruddy@territorialcourt.yk.ca

## L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

## THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES EXECUTIVE COUNCIL / CONSEIL DE DIRECTION

### President / Président

Judge Irwin E. Lampert  
Provincial Court of New Brunswick  
770 Main Street, P.O. Box 5001  
Moncton, NB E1C 8R3

T : 506 856-2352  
F : 506 856-3226  
@ : ilampert@judicomb.ca

### 1<sup>st</sup> Vice-President / 1<sup>er</sup> vice-président

Judge Thérèse Alexander  
Provincial Court of British Columbia  
Law Courts  
New Westminster, BC V3M 1C9  
T : 604 660-8565  
F : 604 775-1052  
@ : talexander@judicomb.ca

### 2<sup>nd</sup> Vice-President / 2<sup>e</sup> vice-président

Juge Jean Paul Decoste  
Cour du Québec  
Palais de Justice  
183, avenue de la Cathédrale C.P. 800  
Rimouski QC G5L 7C9

T : 418 727-3817  
F : 418 727-4128  
@ : jpdecoste@judicomb.ca

### 3<sup>rd</sup> Vice-President / 3<sup>e</sup> vice-président

Judge Gerard M. Meagher  
Provincial Court of Alberta  
323 – 6<sup>th</sup> Avenue South East  
Calgary, AB T2G 4V1  
T : 403 297-3156  
F : 403 297-5287  
@ : g.meagher@just.gov.ab.ca

### Past President / Président sortant

Judge John P. Guy  
Provincial Court of Manitoba  
408 York Avenue, 5<sup>th</sup> floor  
Winnipeg, MB R3C 0P9

T : 204 945-0974  
F : 204 945-0552  
@ : jguy@judicomb.ca

### Executive Director / Directeur exécutif

Justice Russell J. Otter  
Ontario Court of Justice  
1911 Eglinton Avenue East  
Toronto, ON M1L 4P4  
T : 416 325-7203  
F : 416 325-0987  
@ : russell.otter@jus.gov.on.ca

Winter 2006-07 hiver | volume 29, n° 2

**The Canadian Association of Provincial Court Judges**

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1800 copies.

**L'Association Canadienne des juges des cours provinciales**

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1800 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

[www.judges-juges.ca](http://www.judges-juges.ca)

**Co-Editor / Co-éditeur**

Madame la juge Odette Perron  
Cour du Québec  
Palais de Justice de Salaberry-de-Valleyfield  
180, rue Salaberry  
Salaberry-de-Valleyfield, (Québec)  
J6T 2J2  
Tél. / Tel : (450) 370-4026 / (450) 370-4034  
Télécopieur / Fax : (450) 370-0370  
Courriel / E-mail : operron@judex.qc.ca

**Co-Editor / Co-éditeur**

Judge Keith Bracken  
Provincial Court of British Columbia  
238, Government Street  
Duncan, British Columbia  
V9L 5P7  
Tél. / Tel : (250) 746-1237  
Courriel / E-mail : kbracken@provincialcourt.bc.ca

**Graphic Design,**

**Production Coordination and mailing:**

**Coordination de la production, design graphique et gestion de l'envoi postal :**  
Fleur de Lysée design graphique  
1124, Marie-Anne Est, bureau 31  
Montréal (Québec)  
H2J 2B7  
(514) 528-8618



Cover page:  
The illustration on the cover was created by Judge Jean La-Rue of the Court of Quebec in St.-Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.

Page couverture :  
L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries du Québec.

**SOMMAIRE / CONTENTS**

**GATHERING IN MONCTON**  
Judge Odette Perron, Quebec..... **4**

**EXPERIENCE AT MONCTON**  
Judge Keith Bracken, British Columbia..... **5**

**PAST PRESIDENT'S REPORT**  
Judge John Guy, Manitoba..... **6**

**REPORT OF THE PRESIDENT**  
Judge Irwin E. Lampert, New Brunswick..... **8**

**REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR/ SECRETARY/TREASURER**  
Judge Russ J.Otter, Ontario..... **10**

**THE NATIONAL TRAINING COMMITTEE – A NEW MOMENTUM**  
Judge Yvette Finn, New Brunswick..... **28**

**GOWNS**  
Judge John de P. Wright,  
Superior Court (Ontario) at Thunder Bay..... **30**

**THE JUDGES COUNSELLING PROGRAM**  
Judge Paul H. Reinhardt, Ontario..... **34**

**CONFERENCE 2007 BRITISH COLUMBIA**  
Judge Gary Cohen, Chair Conference 2007 for the Canadian Association of Provincial Court Judges..... **36**

**MY VISIT TO NEW ORLEANS**  
Judge Irwin E. Lampert, New Brunswick..... **40**

**BEYOND OUR OWN WORKSHOP: DIGNITY, RESPECT AND KINDNESS**  
Ed Ratushny, CM, QC, SJD, LLD..... **42**

**BY THE BOOK**  
Summary by Justice Gilles Renaud, Ontario..... **46**

**CONFÉRENCE ANNUELLE 2006 MONCTON, NOUVEAU-BRUNSWICK**

Septembre 13 – 16, 2006  
– Hôtel Delta Beauséjour

Automne 2006 :  
Les vraies couleurs de la Magistrature

**2006 ANNUAL CONFERENCE – MONCTON, NEW BRUNSWICK**

September 13 – 16, 2006  
– Delta Hotel Beauséjour

Autumn 2006: The True Colours of Judging



**RETROUVAILLES À MONCTON**  
Juge Odette Perron, Québec..... **4**

**MON EXPÉRIENCE À MONCTON**  
Juge Keith Bracken, Colombie-Britannique..... **5**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT**  
Juge John Guy, Manitoba..... **7**

**MESSAGE DU PRÉSIDENT**  
Juge Irwin E. Lampert, Nouveau Brunswick..... **9**

**RAPPORT DU DIRECTEUR/SECRÉTAIRE/ TRÉSORIER EXÉCUTIF**  
Juge Russ J.Otter, Ontario..... **11**

**LE COMITÉ NATIONAL DE FORMATION – UN NOUVEL ÉLAN**  
Juge Yvette Finn, Nouveau-Brunswick..... **29**

**TOGES**  
John de P. Wright, Juge à la Cour supérieure de l'Ontario à Thunder Bay..... **31**

**LE PROGRAMME DE CONSULTATION POUR LA MAGISTRATURE**  
Juge Paul H. Reinhardt, Ontario..... **35**

**CONFÉRENCE 2007 COLOMBIE-BRITANNIQUE**  
Juge Gary Cohen, Président du comité organisateur pour l'Association Canadienne des Juges des Cours Provinciales..... **38**

**MA VISITE À LA NOUVELLE ORLÉANS**  
Juge Irwin E. Lampert, Nouveau Brunswick..... **40**

**AU-DELÀ DE NOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL : DIGNITÉ, RESPECT ET GENTILLESSE**  
Me Ed Ratushny, CM, QC, SJD, LLD..... **43**

**J'AI LU...**  
Note de lecture  
par le juge Gilles Renaud, Ontario..... **46**

# RETROUVAILLES À MONCTON

# GATHERING IN MONCTON

JUGE ODETTE PERRON, QUÉBEC

## ÉDITORIAL

Cette deuxième parution du Journal sous la responsabilité de la nouvelle équipe de rédaction vous présente le président désigné de l'ACJCP pour l'année 2006-2007. En effet, c'est au tour du Nouveau-Brunswick de prendre le relais à la tête de notre association par son représentant, monsieur le juge Irwin Lampert.

Homme engagé et impliqué dans l'ACJCP depuis 1989, il nous livre ici ses projets et ses objectifs. A n'en pas douter, il poursuivra l'excellent travail du président sortant issu du Manitoba, notre collègue John Guy. Nos directeurs sont optimistes et notre santé financière est bonne.

Quel plaisir ce fut de nous retrouver plus de 135 collègues à Moncton les 14, 15 et 16 septembre derniers. Le soleil, la chaleur, les homards, la musique acadienne, les spectacles et un contenu juridique exceptionnel étaient au rendez-vous de cette conférence organisée par le Comité de formation de l'Atlantique et par l'Institut National de la Magistrature. Nous vous présentons, pour ceux qui n'y étaient pas, un compte-rendu des différents ateliers, ainsi que des photos on ne peut plus éloquentes, qui prouvent qu'en marge des conférences et des ateliers, qui se sont déroulés avec le plus grand sérieux, ce fut toute une fête. Vous avez manqué de belles retrouvailles!

Dans cette édition du Journal, nous introduisons de nouvelles chroniques relativement aux juridictions de chacune de nos provinces et territoires. Nous vous présentons les toges portées par nos collègues dans deux provinces. À chaque édition, vous en découvrirez d'autres. C'est à suivre.

On parle aussi de services offerts par le Programme de consultation pour la Magistrature, ceci nous tient à cœur.

Enfin bonne lecture et faites-nous part des sujets qui vous intéressent, nous sommes à votre écoute, tout autant que vous l'êtes à l'endroit des personnes qui témoignent devant vous.



JUDGE ODETTE PERRON, QUEBEC

## EDITORIAL

This second edition of the new editorial team's Journal presents the newly elected president of CAPCJ for 2006-2007. In fact it's New Brunswick's turn to preside over our association through its representative, the honourable Irwin Lampert.

Committed and involved in CAPCJ since 1989, he reveals to us his projects and objectives. He will undoubtedly pursue our colleague John Guy's excellent work, Manitoba's past president. Our directors are optimistic and our financial status is good.

What delight it was to meet 135 colleagues in Moncton on the 14<sup>th</sup>, 15<sup>th</sup> and 16<sup>th</sup> of September. The sun, the heat, the lobsters, Acadian music, shows and the exceptional legal content were all "au rendez-vous" at this conference organised by the Atlantic education committee and the National Judicial Institute. For those who were not present, we are offering a summary of the workshops and the pictures that proved that aside from the conferences and ateliers taken very seriously, it was quite a blast! What a gathering you missed.

In this edition of the Journal, we are introducing new articles on each of our provinces and territories jurisdictions. We will also present the gowns worn by two of our colleagues. In each edition you will discover more. To be continued.

There is also the issue of the services offered by the Judges Councillor Program, which is dear to us.

Finally enjoy your reading and share with us the subjects that interest you.

We are always listening to your comments as well as you do in your daily occupations.

# THE MONCTON CONFERENCE

JUDGE KEITH BRACKEN, BRITISH COLUMBIA

## EDITORIAL

In this issue we begin our review of the court attire of our colleagues across the country, beginning with British Columbia and New Brunswick. In subsequent issues we will bring you photographs and a brief description of the work done in each of the Provincial and Territorial Courts in Canada. Justice John de P Wright has permitted us to publish excerpts from his excellent article on the history of barristers' and judges' robes. Unfortunately, we have had to do considerable editing of the article to meet space limitations, but there is a reference to the full article at its conclusion for those who might want to read more on this interesting topic.

We have devoted much of this issue to the Moncton conference. This was the first CAPCJ conference that I have attended in my fifteen year tenure on the British Columbia Provincial Court. I can only say that I now very much regret missing all of the others. The conference was a tremendous experience. The education program was absolutely excellent and the materials extensive and valuable. I can say without doubt that the materials will be referred to frequently by those who attended the conference and by any of their colleagues who can persuade them to lend them out. The chart of cases on Charter issues prepared by Judge Carole Lucock will be a well thumbed resource for all of the judges in Canada who can obtain access to a copy.

□ □ □  
**We have devoted much of this issue to the Moncton conference.**

□ □ □  
As for the social program, I can tell you that I was not expecting much action at the Karaoke night in the Hospitality Suite when I first went in, but after watching and listening to everything from Elvis impersonators to the Rolling Stones I was impressed. Much of the success of that night and in fact all of the nights in the Hospitality Suite is due to Pete Des Roches, the personable and tireless Moncton Sheriff who has a wonderful sense of just how much to pour into a small scotch!

# LA CONFÉRENCE DE MONCTON

JUGE KEITH BRACKEN, COLOMBIE-BRITANNIQUE

## ÉDITORIAL



Dans cette édition de notre Journal, nous débutons notre revue des tenues arborées par nos collègues à travers le pays en commençant par ceux de Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick. Dans les éditions à venir, nous vous montrerons des photos accompagnées d'une brève description du travail fait dans chaque Cour provinciale et territoriale au Canada. Le juge John de P Wright nous a permis de publier des

extraits de son excellent article portant sur l'historique des toges des juges et des avocats. Malheureusement, nous avons dû procéder à un important travail d'édition en raison de l'espace limité dont nous disposons, mais pour ceux et celles intéressés à en savoir plus long sur ce captivant sujet, vous trouverez à la fin de l'article une référence au texte intégral.

Une grande partie de cette édition est consacrée à la conférence de Moncton. Il s'agissait de la première conférence de l'ACJCP à laquelle j'assistais en quinze ans, soit depuis que je suis à la Cour provinciale de Colombie-Britannique. Je peux juste avouer à quel point je regrette d'avoir raté toutes les autres. La conférence fut une expérience formidable. Le programme de formation était vraiment excellent et la documentation, volumineuse et précieuse. Je peux dire sans l'ombre d'un doute que ceux qui étaient présents à la conférence ainsi que leurs collègues qui réussiront à les persuader de les laisser y avoir accès, auront souvent recours à la documentation remise lors de cette formation. Le tableau des causes portant sur la Charte préparé par le juge Carole Lucock sera un document très feuilleté par tous les juges qui pourront s'en procurer une copie.

□ □ □  
**Une grande partie de cette édition est consacrée à la conférence de Moncton.**

□ □ □  
En ce qui a trait au volet social, je peux vous dire que je ne m'attendais pas à autant d'action lorsque je suis arrivé dans la suite Hospitalité pour la soirée Karaoke, mais après avoir tout vu et tout entendu, de la personification d'Elvis aux Rolling Stones, j'étais impressionné. Une grande part du succès de cette soirée, et en fait de toutes les soirées qui se sont déroulées à la suite Hospitalité, revient à Pete Des Roches, le charmant et inépuisable Sheriff de Moncton qui possède le sens merveilleux de savoir exactement ce qu'il faut verser dans un petit scotch !

# PAST PRESIDENT'S REPORT

JUDGE JOHN GUY, MANITOBA



As I began my term as CAPCJ President, I indicated the membership had given "marching orders" to the Executive for implementation of the Strategic Planning Recommendations. I can now report that I am pleasantly surprised how far we have come with respect to that implementation. The credit for this goes to those hard-working members of our Board of Directors who have stepped forward and met the challenge.

It began with the appointment of four new committee chairs. The hard work, commitment and imaginations of Judge D. Potheary as Education Chair, Judge David Orr as Committee on the Law Chair, Judge Odette Perron and Judge Keith Bracken on the Journal and Judge Greg Brown on the Website have allowed us to build on past accomplishments and yet reappraise our work in light of the Strategic Planning recommendations. Meanwhile, Judge Juanita Westmoreland-Traoré, Justice Omatsu and their committee have created some tremendous diversity and equality tools which will assist us all. Judicial Independence Chair Justice K. McGowan has continued her work on the Joint Committee (on Models of Administration) with the Superior Courts. After so many years the Compensation Committee, under the guidance of Associate Chief Judge Threlfall has not consumed all of our energies.

Each of these committees were given the strategic planning recommendations applicable to their work and that provided the mandate for their efforts over the past year. For example, great strides have been made in the organization and planning of the National Education Committee, improvements to the website and the seamless transition with respect to the Journal, to name just a few.

As long as I have been associated with CAPCJ we have never been able to get the History Project off the ground – till now. Thanks to the fearless efforts of Judge Cheryl Daniel the Project is not only off the ground but soon to be completed. Great work, Cheryl.

Besides the permanent established committees I have just mentioned, two other areas of our association needed special attention in light of the recommendations.

Firstly, many of the recommendations affected the Constitution of CAPCJ. Under the guidance of Judge Heino Lilles and with the assistance of Judge Jean Paul DeCoste, the CAPCJ Constitution has been reviewed and revised. This has taken considerable work and we thank that committee for this onerous but essential undertaking.

Secondly, a major thrust of the Strategic Planning exercise was to improve upon the communication component of CAPCJ, both internally and

or have been considered but need reconsideration in light of financial and practical realities. Few, if any, have been untouched.

If the analogy to building a house is an appropriate one – the architect's plan has been accepted, the basement and several floors have been built and in the very foreseeable future the house will be completed and furnished.



Part of the new Executive council / Une partie du nouveau conseil de direction  
Jean Paul DeCoste, Russ J. Otter, Heino Lilles, Therese Alexander, Irwin Lampert, John P. Guy, Gerald M. Meagher (absent)

externally. Under the guidance of Judge Karen Ruddy important changes have already been implemented in this area with further steps to be taken in the very near future.

The Executive found that many recommendations, not within the purview of specific committees, were in fact dealt with in the day-to-day operation of the CAPCJ and thus implemented.

I am convinced that any member of CAPCJ reviewing the recommendations would be pleasantly surprised at how many recommendations have been implemented, are works in progress

The entire Board of Directors should be complimented for their efforts over the past year in meeting this challenge.

Obviously, during this time the normal operations of CAPCJ continued. The Executive continued with the tradition of once a month teleconferencing calls in which correspondence, issues and reports are discussed. The minutes of those meetings are circulated so the membership has the ability to be aware of all issues facing the organization.

I think it is fair to say that we are in very sound financial

→ page 45

# RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT

JUGE JOHN GUY, MANITOBA

Lorsque j'ai débuté mon mandat à titre de président de l'ACJCP, j'ai indiqué que les membres avaient remis des « feuilles de route » au Conseil exécutif pour implanter des recommandations de planification stratégique. Je peux maintenant dire que je suis agréablement surpris de l'avancement dans ce dossier. Le crédit pour ce travail revient aux membres de notre Conseil exécutif qui ont su relever le défi.

Cela a débuté avec la nomination de quatre nouveaux présidents de comités. Le travail assidu, l'implication et l'imagination du juge D. Pothecary à l'Éducation, du juge David Orr au Comité sur le droit, du juge Odette Perron et du juge Keith Bracken au Journal et du juge Greg Brown au site internet, nous ont permis de continuer la tâche déjà amorcée et de réexaminer notre travail à la lumière des recommandations de planification stratégique. Pendant ce temps, madame la juge Juanita Westmoreland-Traoré, la juge Omatsu et leur comité ont créé de formidables outils en matière de diversité et d'égalité qui serviront à chacun d'entre nous. Le Comité sur l'indépendance judiciaire, présidé par madame la juge K. McGowan, a continué son travail au sein du Comité conjoint (sur les modèles d'administration) avec les Cours supérieures. Après de nombreuses années, le Comité sur la rémunération, sous la gouverne du juge en chef adjoint Threlfall, n'a pas épuisé toutes nos énergies.

Comme mandat, chacun de ces comités s'est vu remettre les recommandations de planification stratégique pertinentes à leur tâche, encadrant ainsi leurs efforts de la dernière année. À titre d'exemples, de grands pas ont été faits dans l'organisation et la planification du Comité de l'éducation nationale, des améliorations au site internet et une transition cohérente au Journal ont été réalisées, pour ne nommer que ceux là.

Depuis que je suis associé à l'ACJCP nous n'avions jamais réussi à faire démarrer le projet Histoire... jusqu'à maintenant. Grâce aux efforts audacieux de la juge Cheryl Daniel le projet a non seulement démarré mais sera bientôt complété. Magnifique travail, Cheryl.

En plus des comités permanents que je viens de mentionner, à la lumière des recommandations,

deux autres secteurs de notre association avaient besoin d'une attention spéciale.

Premièrement, plusieurs des recommandations avaient trait à la Constitution de l'ACJCP. Sous la gouverne du juge Heino Lilles et avec l'aide du juge Jean-Paul DeCoste, la Constitution de l'ACJCP a été étudiée et révisée. Une quantité substantielle de travail a été requise et nous remercions ce comité pour cet engagement exigeant mais combien essentiel.

Deuxièmement, l'un des axes principaux de la planification stratégique était d'améliorer les communications à l'ACJCP, tant à l'interne qu'à l'externe. Sous la gouverne de la juge Karen Ruddy, d'importants changements ont déjà été apportés dans ce domaine et d'autres étapes seront mises sur pied très bientôt.

Le Conseil exécutif a observé que plusieurs recommandations, qui ne relèvent d'aucun comité spécifique, ont été traitées dans les opérations courantes de l'ACJCP et ont donc été implantées.

Je suis convaincu que n'importe quel membre de l'ACJCP qui ferait la revue des recommandations serait agréablement surpris de constater le nombre de recommandations qui ont été mises en place, sont en cours d'élaboration ou ont été considérées mais requièrent un nouvel examen à la lumière des contraintes financières et pratiques. Très peu de recommandations, s'il en est, non pas été touchées.

S'il est possible de faire une analogie avec la construction d'une maison – le plan de l'architecte a été accepté, la fondation et plusieurs étages sont maintenant érigés et dans un avenir rapproché la maison sera complétée et meublée.

Le Conseil d'administration, dans son ensemble, devrait être félicité pour les efforts déployés l'année dernière afin de relever ce défi.

De toute évidence, pendant cette période, l'ACJCP a poursuivi ses activités courantes. Le Conseil exécutif a maintenu la tradition de l'appel conférence mensuel pendant lequel la correspondance, les questions et les rapports sont discutés. Les procès-verbaux de ces réunions sont disponibles afin que tous les membres aient la possibilité

d'être informés des questions auxquelles fait face l'organisation.

Je pense qu'il est juste de dire que notre situation financière est très solide tout en reconnaissant que la subvention du fédéral continue d'être un volet important de nos finances. Notre rencontre annuelle avec le ministre de la Justice a été franc et cordial et ne laisse présager aucune difficulté à venir. Les explications de l'ACJCP au sujet du rôle essentiel de l'aide financière fédérale et de l'utilisation qui en est faite n'ont pas été contestées.

Notre relation avec l'ABC est saine et porteuse pour les deux organisations. Nous reconnaissons nos intérêts et préoccupations communs et sommes disposés à travailler ensemble en ce sens.

Notre relation avec le Conseil canadien des juges en chef est également très bonne. Toutefois, je sens qu'il y a des secteurs communs qui mériteraient d'être explorés en raison de la similitude d'intérêts concernant nos tribunaux et leur administration.

Finalement, pour la première fois depuis quelques années, le Conseil exécutif a rencontré cette année le juge en chef du Canada. La rencontre a porté fruit et je pense qu'une telle approche devrait se faire sur une base annuelle afin de discuter de points d'intérêts communs.

Il faut souligner que j'ai eu la chance de vivre une année sans crise majeure. Cela nous a permis de s'attaquer à la planification stratégique avec vigueur, en y consacrant une grande attention. À mon avis, cela nous permettra de mieux répondre aux questions futures.

J'aimerais remercier publiquement mon juge en chef Raymond Wyant, mes collègues du Manitoba, et notre personnel pour leur aide et leur appui tout au long de mon mandat au Conseil exécutif et particulièrement au cours de la dernière année.

Finalement, et c'est très important, j'aimerais remercier le Conseil exécutif, les présidents des comités et les directeurs provinciaux pour leur aide et leur appui. La conclusion inéluctable de mon implication à l'ACJCP est que les cours provinciales de ce pays sont entre bonnes mains et qu'en conséquence les citoyens de ce pays sont également entre bonnes mains.

# REPORT OF THE PRESIDENT

JUDGE IRWIN E. LAMPERT, NEW BRUNSWICK



I am greatly honoured to assume the office of President of CAPCJ, however, as Heino Lilles said when he assumed the office, "This is not an honorary position, but one which carries a lot of responsibility and requires a lot of hard work and commitment." I am fully prepared to do all that is required to fulfill my mandate to the best of my ability.

I want to express a word of thanks to our Past-President, John Guy of Winnipeg. John fulfilled his responsibilities with intelligence, sensitivity and an ability to get things done. As well, thank you to Heino Lilles of the Yukon. Heino has served provincial/territorial judges in Canada in so many ways: Chief Judge of the Yukon, Past-President of CAPCJ and Chair of many committees. Heino and his wife Sheila have retired to British Columbia and we wish them good health and much happiness in this new chapter of their lives.

May I take this opportunity to tell you a bit about myself and my involvement with CAPCJ? I attended my first annual conference in 1989 and have missed only one since. Before I became Assistant Executive Director in 1995, I served as a Provincial Representative. At the 1996 annual conference in Vancouver, I became Executive Director and worked in that capacity for approximately seven years. Since leaving that job, I have been a Table Officer. Thus, I come to this role with a decade of experience and I must say that I've loved almost every minute of it. I have seen this organization change in so many ways over the years.

## **I do have some aims and objectives for the coming year. They are, in no particular order:**

- Judicial education has always been CAPCJ's main strength. We have a new Chair of the Education Committee and the Table Officers are prepared to spend the money required, to improve accessibility to quality education programs, regardless of whether our judges sit in large, small, rural or remote communities. We are working continuously to improve our New Judges' Education Program and it remains a great source of pride to us.
- During the past few years, we have worked hard on strategic planning, on making some important and significant changes to the organization. We examined our *raison*

*d'être*. We have been extremely receptive to the views of our members, whom we have canvassed and from whom we have sought advice. This strategic planning will continue.

- It is important that we strengthen our committees and get more members involved in committee work. As well, I want to reinstitute something started a few years back, whereby each committee had to report, on a monthly basis, to a particular Table Officer, with respect to what that committee is doing. Some of our committees are not active enough and if they are not producing, we shall eliminate that committee or find a new Chair. And, I intend to re-activate one or two committees, committees which have been discontinued of late but, because of changing circumstances, should be operative again. An example would be a Civil Justice Committee. With the substantial increase in the jurisdictional limits of our civil courts in many provinces, there's important work for this committee to do.
- I want to work at fostering better communications with our members and with the public at large, and to make CAPCJ more visible. With respect to our members, I intend to keep them apprised of happenings within the association via the provincial directors, the Judges' Journal and our website. We have worked hard at improving our website and that work will continue, as a priority. As well, we intend to begin publishing an e-news letter within the next two months. I feel this will be a very important communications' vehicle. With respect to the public at large, we will use the media to get our message out. I have some experience with the media, having worked in radio and television, and as I visit the various provinces to attend association annual meetings, I hope to have the opportunity to meet occasionally with the media and to let them know what our association is doing.
- I think it is very important that we speak out on some issues with which the public is, or should be, very concerned, that is, *unrepresented litigants and the lack of resources in our justice system*, matters such as alcohol and drug addiction and mental health issues. We may not be able to change the world, but I believe we have an obligation to deal with these issues, issues which primarily affect the

poor and the downtrodden. It is important that the public know the seriousness of these problems.

- With respect to Judicom we must do more not only to encourage our members to use it but, also, to have more members sign up. If not, we run the risk of being removed from Judicom and we will lose a very valuable communications and research tool.
- I believe it important that we continue to strengthen our ties with other judicial organizations such as the American Judges' Association, and we look forward to our joint conference in Vancouver next September.
- We must work hard to make sure that our Board of Directors is made up of more women judges. It is the provincial associations which elect the 12 provincial directors and I will be encouraging them to keep this issue in mind when they elect their Director. I will also speak to the provincial associations about the possibility of extending the term of their Directors for more than one year, so as to improve continuity.
- At our Annual Conference in Moncton in September, there were some interesting ideas put forth. One was to create a taskforce which would look at the question: *What is a judge?* As well, there was a suggestion that our association should incorporate. We will be looking at these two matters in the very near future.

We must never forget our *raison d'être*: *To speak with one voice, for all provincial, territorial and military judges, to players in the justice system and to the public*. We must continue, in our traditional role, to be a unifying force for all of our judges. We must continue to play a leadership role in judicial education and continue to disseminate information to our judges. And, we will continue to speak on behalf of all of our judges, in dealing with the federal government and with national and international organizations.

I look forward to meeting you as I visit the provincial associations across the country and I encourage you, if you are not already doing so, to become more involved in the very important work being done by CAPCJ.

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

JUGE IRWIN E. LAMPERT, NOUVEAU-BRUNSWICK

**J**e suis très honoré d'être Président de l'ACJCP, cependant, comme Heino Lilles l'a mentionné lorsqu'il occupait ce poste, « Il ne s'agit pas d'un rôle honoraire, mais d'une fonction qui génère son lot de responsabilités et nécessite beaucoup de travail et d'engagement. » Je suis préparé à faire tout ce qui est nécessaire pour remplir mon mandat au meilleur de mes capacités.

Je désire exprimer un mot de remerciement à notre président sortant, John Guy de Winnipeg. John a rempli son mandat avec intelligence, sensibilité et une habileté à s'assurer du travail accompli. Je désire également remercier Heino Lilles du Yukon. Heino a servi les juges provinciaux et territoriaux du Canada de maintes façons : juge en chef du Yukon, ancien président de l'ACJCP et président de plusieurs comités. Heino et sa femme Sheila ont pris leur retraite en Colombie-Britannique et nous leur souhaitons la santé et beaucoup de bonheur dans ce nouveau chapitre de leur vie.

Puis-je vous parler un peu de moi et de mon implication au sein de l'ACJCP ? J'ai assisté à ma première conférence annuelle en 1989 et depuis, je n'en ai manqué qu'une seule. Avant d'occuper le poste d'assistant directeur exécutif en 1995, j'ai été représentant provincial. Lors de la conférence annuelle de 1996 à Vancouver, j'ai été nommé Directeur exécutif, poste que j'ai occupé pendant environ sept ans. J'ai ensuite fait partie des membres de la direction. J'accède donc au poste de président avec une décennie d'expérience dont j'avoue avoir apprécié chaque instant. J'ai vu cette organisation changer sous de multiples aspects au fil des ans.

## **J'ai établi les objectifs suivants pour la prochaine année :**

- La formation a toujours été l'une des principales forces de l'ACJCP. Nous avons un nouveau président au Comité national de formation et les membres de la direction sont prêts à déboursier les sommes nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité à des programmes de formation de qualité, indépendamment que les communautés où siègent nos juges soient grandes, petites, rurales ou éloignées. Nous travaillons constamment afin d'améliorer notre programme de formation des nouveaux juges lequel demeure pour nous, une grande source de fierté.
- Ces dernières années, nous avons beaucoup travaillé au niveau de la planification stratégique

en apportant des changements importants et significatifs à notre organisation. Nous avons revu notre raison d'être. Nous avons sondé l'opinion de nos membres et sollicité leur avis et avons été extrêmement réceptifs aux points de vue exprimés. Cette planification stratégique se poursuivra.

- Il est important de consolider nos comités et qu'un plus grand nombre de membres s'impliquent à ce niveau. Également, je veux relancer une façon de faire instaurée il y a quelques années par laquelle chaque comité doit faire rapport mensuellement à un membre de la direction. De plus, j'ai l'intention de relancer un ou deux comités qui avaient récemment cessé leurs activités mais qui, en raison de nouvelles circonstances, devraient reprendre le collier. À titre d'exemple, il y a le Comité de droit civil. Avec l'élargissement substantiel des limites juridictionnelles de nos tribunaux de droit civil dans plusieurs provinces, il y a un travail important à faire pour ce comité.
- Je veux encourager de meilleures communications avec nos membres et le public en général, et augmenter la visibilité de l'ACJCP. En ce qui concerne nos membres, j'ai l'intention de les garder informés de l'actualité au sein de notre association via les directeurs provinciaux, le Journal des juges et notre site internet. Nous avons travaillé fort à l'amélioration de notre site internet et nous continuerons de le faire de façon prioritaire. Nous avons également l'intention de publier un bulletin sur notre site internet, et ce, d'ici les deux prochains mois. Je crois que cela deviendra un très important moyen de communication. Concernant le public en général, nous utiliserons les médias pour transmettre notre message. J'ai un peu d'expérience avec les médias, ayant travaillé à la radio et à la télévision, et comme je dois visiter les différentes provinces afin d'assister aux conférences annuelles, j'espère avoir l'opportunité de rencontrer les médias afin de faire connaître le travail de notre association.
- Je crois qu'il est très important que nous parlions de certaines questions qui préoccupent ou devraient préoccuper vivement le public comme les *parties non-représentées par avocat* ou le *manque de ressources dans le système judiciaire*, des sujets comme l'alcool et la dépendance aux drogues et la santé mentale. Nous ne changerons pas le monde mais je crois que nous avons une obligation de traiter de ces

sujets qui affectent principalement les pauvres et les démunis. Il est important que le public soit informé de la gravité de ces problèmes.

- Concernant Judicom, nous devons faire plus, non seulement pour encourager nos membres à l'utiliser mais également pour avoir plus de membres inscrits. Sans cela, nous courrons le risque de ne plus faire partie de Judicom et de perdre ainsi un très important outil de communications et de recherche.
- Je crois qu'il est important de continuer de renforcer les liens avec d'autres organisations telle l'American Judges's Association et nous attendons avec impatience notre conférence conjointe qui aura lieu à Vancouver en septembre prochain.
- Nous devons redoubler d'effort pour que notre conseil d'administration soit composé de plus de juges féminins. Ce sont les associations provinciales qui élisent les 12 directeurs et je les encouragerai à garder cette perspective en tête au moment d'élire leur directeur. Je parlerai aussi aux associations provinciales concernant la possibilité d'étendre la durée du mandat des directeurs à plus d'un an afin d'améliorer la continuité.
- Lors de notre conférence annuelle qui a eu lieu à Moncton en septembre dernier, quelques idées intéressantes ont été mises de l'avant. L'une d'elle est la création d'un groupe de travail qui se pencherait sur la question : *Qu'est-ce qu'un juge ?* De plus, il y avait une suggestion que notre association devrait s'incorporer. Nous étudierons ces deux questions dans un avenir très rapproché.

Nous ne devons jamais oublier notre raison d'être : *Parler d'une seule voix au nom de tous les juges provinciaux, territoriaux et militaires, à ceux qui œuvrent au sein du système judiciaire et au public.* Nous devons continuer, par notre rôle traditionnel, d'être une force qui rallie tous nos juges. Nous devons continuer à jouer un rôle de leadership dans la formation judiciaire et à diffuser de l'information pour nos membres. De plus, nous continuerons de parler au nom de tous nos juges, devant le gouvernement fédéral et les organisations nationales et internationales.

J'attends avec impatience les rencontres prévues avec les associations provinciales à travers le pays et vous encourage, si ce n'est déjà fait, à vous impliquer davantage dans l'important travail fait par l'ACJCP.

# REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR/ SECRETARY/TREASURER

JUDGE RUSS J. OTTER, ONTARIO



## ***C.A.P.C.J. has been very active in the last few months.***

### **Executive**

The Executive continues to meet on a monthly basis by way of telephone conference. All provincial directors received notice of these teleconferences and are welcome to participate in these meetings. After approval and translation, the minutes of these meetings are distributed to all the provincial directors for subsequent dissemination to our membership at large. This is a vital communication mechanism to keep all members informed of our ongoing activities.

The Executive has reinforced its links to other organizations and individuals. In August of 2006, in conjunction with the Canadian Bar Association Annual Conference, the Executive had meetings with the Federal Minister of Justice, and the Honourable Vic Toews; the Chief Justice of Canada, the Right Honourable Madam Justice Beverley McLachlin and the executive of the Canadian Bar Association. Each of these meetings were very fruitful in updating each party on the activities and developments of our Association. These meetings are vital in putting issues concerning provincial court judges onto the national stage.

### **Budget**

The budget for the fiscal year April 1<sup>st</sup>, 2006 to March 31, 2007 was passed and adopted at the spring Board meeting in Montreal on April 29 and 30, 2006. This was a balanced budget. The final figure for preceding fiscal year, showed a small profit of \$377.47. C.A.P.C.J. remains an organization able to operate within its financial means. CAPCJ wishes to formally and publicly acknowledge the receipt of a grant of \$100,000.00 from the Federal Department of Justice. This enabled us to effect a far more meaningful and effective budget planning process for the upcoming year. These funds are used almost exclusively for translation of reports, corporate minutes, the Journal and other material into French and use related translation services at our annual Conference, The New Judges' Education Program and for

our many judicial education programs. Without this grant, we would have enormous difficulty in achieving one of our principal aims of fully functioning in both official languages.

### **Strategic Planning and Implementation**

The Strategic Planning Committee under the leadership of our past President Judge Heino Lilles has moved forward with the implementation of many recommendations emanating from the strategic planning and implementation process. As a result, an amended Constitution was approved at our recent Assembly meeting in Moncton. Military judges are now part of C.A.P.C.J. After some minor grammatical and spelling adjustments, copies of the new constitution will be printed and distributed to our entire membership. There is a long history associated with our corporate name. There is no consensus on change so it will be retained. Consideration is still being given to changing in our logo by our provincial directors. A new mission statement was adopted as follows:



**An enormous amount of work continues to be done through our active committees. I'd like to highlight the work of the National Education Committee.**



"Canadian Association of Provincial Court Judges (C.A.P.C.J.), a bilingual national association, is committed to the maintenance and enhancement of an independent and informed judiciary and to the preservation of the integrity and the continued development of the Canadian justice system for the benefit of all."

### **Conferences**

C.A.P.C.J. just completed its annual conference in Moncton, New Brunswick. This was a highly successful conference and congratulations goes to the co-Chairs Judge Irwin Lampert and Judge Anne Dugas-Horsman. Plans are well underway for next year's annual conference to be held in Vancouver, British Columbia from September 23-29, 2007. This could be the largest conference ever as it will include a joint conference with the American Judges Association. The opening plenary speakers will be Madam Justice Rosie Abella, the Supreme Court of Canada and Madam Justice Ruth Bader Ginsburg of the Supreme Court of the United States. Please note our conference with our Quebec colleagues in November 2-8, 2008 at the Chateau Frontenac in Quebec City marking it part of the quadracentennial celebrations of Quebec. The next meeting of our Board of Directors will be in Montreal the weekend of April 28 and the 29, 2007.

### **Committee Work**

An enormous amount of work continues to be done through our active committees. I'd like to highlight the work of the National Education Committee. This committee is working with all provincial education chairs and with the Canadian Council of Chief Judges to determine future directions of judicial education. The New Judges Education Training Program to be held next year in LeCarling, from April 20-27, 2007 continues to be the flagship of our LeCarling judicial educational program. Our Equality and Diversity Committee under the capable guidance of its co-chairs Madam Justices Maryka Omatsu and Juanita Westmoreland-Troaré is producing numerous papers and studies in several areas that will soon be available on line.

C.A.P.C.J. continues to be an external active and vibrant organization dedicated to the interests of the provincial judges across the country and next year promises to be even more exciting for our revamped organization.

# RAPPORT DU DIRECTEUR/SECRÉTAIRE/ TRÉSORIER EXÉCUTIF

JUGE RUSS J. OTTER, ONTARIO

## ***L'ACJCP a été très active au cours des derniers mois.***

### **Exécutif**

L'Exécutif continue de se réunir mensuellement par conférence téléphonique. Tous les directeurs provinciaux ont été avisés de la tenue de ces appels conférences et sont invités à participer à ces rencontres. Après approbation et traduction, les procès-verbaux de ces rencontres sont distribués à tous les directeurs provinciaux pour être ensuite transmis à tous nos membres. Il s'agit d'un mécanisme de communication vital pour informer tous nos membres de nos activités courantes.

L'Exécutif a renforcé ses liens avec d'autres individus et organisations. Au mois d'août 2006, conjointement avec la conférence annuelle de l'Association du Barreau canadien, l'Exécutif a eu des entretiens avec le ministre fédéral de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable Vic Toews, avec la Juge en chef du Canada, la très honorable Juge Beverly McLachlin et l'exécutif de l'Association du Barreau canadien. Chacune de ces rencontres ont été très productives et ont servi à faire part des développements et des activités de notre association. Ces rencontres sont essentielles pour amener au niveau national les questions qui concernent les juges des cours provinciales.

### **Budget**

Le budget pour l'année fiscale débutant le 1 avril 2006 et se terminant le 31 mars 2007 a été soumis et adopté lors de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu à Montréal les 29 et 30 avril 2006. C'est un budget équilibré. Les états financiers de l'année précédente montraient un léger excédent de 377.47\$. L'ACJCP demeure une organisation qui peut opérer selon ses moyens financiers. En juin de cette année, notre demande de subvention a été approuvée et le montant de 100,000.00\$ a été versé par le ministère fédéral de la Justice. Cette somme ayant été reçue plus tôt cette année, il nous a été possible de faire une planification budgétaire bien plus significative et efficace pour l'année à venir. Ces fonds sont consacrés presque exclusivement à la traduction en français de rapports,

de procès-verbaux, du Journal et d'autres documents ainsi que pour les services de traduction pour notre conférence annuelle, le programme de formation des nouveaux juges et pour plusieurs programmes d'éducation judiciaire. L'ACJCP est vraiment reconnaissante pour cette aide financière substantielle. Sans cette subvention, nous aurions d'énormes difficultés à atteindre l'un de nos principaux objectifs qui est d'être entièrement opérationnel dans les deux langues officielles.



**Une énorme quantité de travail  
continue de se faire au niveau des  
comités. J'aimerais souligner le  
travail du comité national  
de formation.**



### **Planification stratégique et mise en œuvre**

Le comité de planification stratégique sous la gouverne de notre président sortant, le juge Heino Lilles, est allé de l'avant avec la mise en œuvre de plusieurs recommandations issues du processus de planification stratégique. Ainsi, une Constitution amendée a été approuvée à notre récente réunion de Moncton. Les juges des cours provinciales font maintenant partie de l'ACJCP. Après quelques ajustements mineurs de grammaire et d'orthographe, les copies de la nouvelle Constitution seront imprimées et distribuées à tous nos membres. Notre nom corporatif a une longue histoire, mais puisqu'il n'y a pas de consensus en faveur d'un changement, il demeurera tel quel. Nos directeurs provinciaux continuent à envisager de modifier notre logo. Notre mission a été reformulée et adoptée comme suit :

« L'Association Canadienne des Juges des Cours Provinciales (A.C.J.C.P.), une association

nationale bilingue, est vouée au maintien et au perfectionnement d'une magistrature indépendante et informée et à la sauvegarde de l'intégrité du système judiciaire canadien et à son développement au bénéfice de tous. »

### **Conférences**

L'ACJCP a tenu sa conférence annuelle à Moncton au Nouveau Brunswick. Cette conférence a été couronnée de succès et nous en félicitons les co-présidents, le juge Irwin Lampert et la juge Anne Dugas-Horsman. La planification de la conférence de l'an prochain à Vancouver en Colombie Britannique, du 23 au 29 septembre 2007, est bien amorcée. Cette conférence pourrait bien être la plus importante à ce jour puisque s'y tiendra également une conférence conjointe avec l'American Judges Association. Les orateurs de la plénière d'ouverture seront madame la juge Rosalie Abella de la Cour suprême du Canada et madame la juge Ruth Bader Ginsburg de la Cour suprême des États-Unis. Veuillez prendre note de la conférence avec nos collègues du Québec, qui aura lieu du 2 au 8 novembre 2008 au Château Frontenac dans la ville de Québec, à l'occasion des célébrations du 400e anniversaire de Québec. La prochaine réunion de notre conseil d'administration se tiendra à Montréal les 28 et 29 avril 2007.

### **Le travail des comités**

Une énorme quantité de travail continue de se faire au niveau des comités. J'aimerais souligner le travail du comité national de formation. Ce comité travaille de concert avec tous les présidents des comités provinciaux d'éducation et avec le Conseil canadien des juges en chef pour définir les orientations en matière d'éducation judiciaire. Les cours de formation des nouveaux juges qui se tiendront du 20 au 27 avril 2007 au Lac Carling, continuent d'être le principal élément de notre programme de formation judiciaire. Sous la direction des co-présidentes mesdames les juges Maryka Omatsu et Juanita Westmoreland-Troaré, le comité Égalité et diversité a préparé plusieurs documents et études touchant divers secteurs qui seront bientôt disponibles sur internet.

L'ACJCP continue d'être une organisation active et vivante dédiée aux intérêts des juges des cours provinciales à travers le pays et pour nous, l'an prochain s'annonce encore plus excitant.

# REASONABLE EXPECTATIONS OF PRIVACY IN A RAPIDLY CHANGING WORLD

2006  
MONCTON  
Conference

JUDGE FRED FERGUSON, NEW BRUNSWICK



Privacy law that has evolved rapidly as technological change in a computerized world constantly rolls out better ways to collect, store and interpret information in our territorial, informational and personal world. Registrants to CAPCJ's 2006 conference this year enjoyed an amazing learning experience with the expectation of privacy presentation principally delivered by the Project Identity researchers from the University of Ottawa led by Professor Ian Kerr. The project is entitled: "On the Identity Trail". (See, [www.anonequity.org](http://www.anonequity.org))

A "reasonable expectation of privacy" has been a part of our constitutional experience from the earliest days of the Charter when the Supreme Court began knitting its fabric with such foundational decisions *Hunter vs. Southam Inc.*. However, it was with a series of decisions in the early 1990's that we began to see the true shape of our privacy garment. That early period was a time of great uncertainty when the road taken by the Supreme Court was often beyond our previous experience.

Those decisions taught us in *Kokesch* and *Wiley* that police could not intrude on the territorial privacy surrounding our homes absent a search warrant or exigent circumstances. Conversely, in *Plant* the Court held that there was no expectation of privacy in our electrical power usage records. The principle that guided the Supreme Court to that determination was that such general record keeping did not fall within the kind intimate details of one's private life to warrant constitutional protection. In *Stillman* the Court recognized that privacy with respect to our own bodies deserved the greatest constitutional shelter.

However, those decisions could never have anticipated the technological change experienced in the 1990's. With it we were confronted, among other things, with the police use of FLIR infrared technology to identify unusual heat emanations from buildings that might be marijuana "grow houses". In *Tessling*, the FLIR case, Justice Binnie gave us a most important tool to understanding

the parameters of our reasonable expectation of privacy. That is, that privacy is a protean concept. Some technology we will soon witness and evaluate in our courtrooms will require judges to regularly "think outside the box" utilizing his advice in determining what is a reasonable expectation of privacy.



However, those decisions could never have anticipated the technological change experienced in the 1990's.



Two examples may help to illustrate the change and challenge. The first example involves digital ammeter recorders (DRA). Those devices when installed on a building's electrical supply lines allow minute recordkeeping of daily power consumption. Whereas in *Plant* the information recorded was simply general power use, DRA technology allows police to much more accurately gauge power usage within a building. A DRA can be attached to a power pole on public property from which the spur power line runs to the building on private property thus not offending one's territorial reasonable expectation of privacy. In *Le* (AB P. Ct. 2005), *Cheung* (S.Q.B. 2005) and *Nguyen* (A.Q.B. 2005), however, courts have held that the quality of information provided by DRA's requires prior judicial authorization. While there is a territorial component to the analytic process, the DRA *Charter* analysis is primarily driven by the informational expectation of privacy we all are reasonably entitled to enjoy. Unlike the FLIR device in *Tessling* that produced low quality information "off the wall", the information

produced by DRA's is highly detailed regarding intimate lifestyle choices.

The second example involves the use of a functional magnetic resonance imaging (fMRI) device. (See: "Lies Wide Open", *San Francisco Chronicle*, Aug. 6, 2006). The instrument records electrical activity emanating from the scalp due to brain activity. The theory is that unusually high electrical activity is associated with lying. If current technology is reliable, the device has the capability of recording those emissions when held near the brain at the time thoughts are being formulated. Thus, a suspect could be engaged on a computer chat line by an undercover police officer and encouraged to discuss a possible crime to be carried out in the future. A second undercover police officer standing near him armed with a fMRI could secretly record electrical emissions from his brain on the issue of whether he was lying when he typed a text message to the first officer at the remote site.

Is this a violation of his reasonable right to privacy? Secondly, is the suspect being conscripted in creating self-incriminatory evidence by being induced to answer questions he would not otherwise answer? Such factors as the non-custodial nature of the encounter and the freedom to walk away from the text messaging exchange militate in favor of admissibility while the quality of information produced and its relationship to the sanctity of the human body, especially as it relates to our private thoughts, militate against admission. These two simple examples illustrate the protean nature of privacy. They were likely thoughts Justice Binnie had at the front of his brain when he wrote about FLIR technology (and all others implicitly): "...in my view such technology must be evaluated according to its *present* capability."

And so there will for some time continue to be more questions than answers for all of us on this issue.

# ATTENTES RAISONNABLES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DANS UN MONDE EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Colloque de  
MONCTON  
2006

JUGE FRED FERGUSON, NOUVEAU-BRUNSWICK

La législation en matière de vie privée a évolué rapidement au fil des changements technologiques d'un monde informatisé, qui améliore constamment les manières de recueillir, d'emmagasiner et d'interpréter l'information du domaine territorial, informationnel et personnel. Les participants à la conférence de l'ACJCP de 2006 ont bénéficié d'une expérience d'apprentissage unique avec la présentation portant sur les attentes en matière de vie privée, présentée principalement par les chercheurs du « Projet Identité » de l'université d'Ottawa dirigé par le professeur Ian Kerr. Le projet s'intitule : « On the Identity Trail ». (voir [www.anonequity.org](http://www.anonequity.org))

L'« attente raisonnable en matière de vie privée » fait partie de notre bagage constitutionnel depuis les tout premiers jours de la *Charte* lorsque la Cour suprême a commencé à en élaborer les contours avec des décisions fondamentales telle *Hunter c. Southam Inc.*. Toutefois, c'est une série de décisions rendues au début des années '90 qui nous ont permis de voir le vrai profil du concept de vie privée. Cette période était empreinte d'une grande incertitude puisque l'avenue empruntée par la Cour suprême dépassait souvent notre expérience antérieure.

Les décisions rendues dans *Kokesh* et *Wiley* nous ont enseigné que les policiers ne pouvaient empiéter sur le territoire privé que constituent nos demeures en l'absence d'un mandat de perquisition ou de circonstances urgentes. Inversement, dans *Plant* la Cour a conclu qu'il n'y avait pas d'attente raisonnable au respect de la vie privée en ce qui concerne nos dossiers de consommation d'électricité. Le principe qui a guidé la Cour suprême dans cette décision est que la tenue de tels dossiers ne recèle pas de détails intimes sur la vie privée d'un individu justifiant une protection constitutionnelle. Dans *Stillman* la Cour a reconnu que la notion entre vie privée et notre propre corps méritait la plus grande protection constitutionnelle.

Toutefois, ces décisions ne pouvaient aucunement anticiper les changements technologiques que l'on a connus dans les années '90. Ces changements nous ont confronté, entre autres choses, à l'utilisation par les policiers de la technologie infrarouge FLIR pour mesurer l'énergie thermique émanant des bâtiments ayant pu abriter des « plantations » de marijuana. Dans *Tessling*, la cause FLIR, le juge Binnie nous a fourni un outil très important pour comprendre les paramètres de notre attente raisonnable en matière de vie privée : La vie privée est un concept qui évolue dans le temps. Certaines technologies dont nous serons bientôt témoins et que nous serons appelés à évaluer dans nos salles d'audience obligeront les juges à régulièrement « chercher un avis externe » et à faire usage de cet avis dans la détermination de ce qui constitue une attente raisonnable en matière de vie privée.

Deux exemples peuvent servir à illustrer le changement et le défi qui en découle. Le premier exemple implique l'ampèremètre digital enregistré (DRA). Cet appareil permet un enregistrement détaillé de la consommation électrique journalière lorsqu'il est installé sur l'entrée électrique d'un bâtiment. Alors que dans l'affaire *Plant* l'information enregistrée référait uniquement à la consommation générale d'électricité, la technologie DRA permet aux policiers de mesurer avec beaucoup plus de précision la consommation électrique dans un bâtiment. Un DRA peut être installé à un poteau, érigé sur la propriété publique, à partir duquel la ligne électrique est reliée au bâtiment construit sur une propriété privée, et ainsi ne pas contrevenir à l'attente raisonnable en matière de vie privée dont jouit un individu sur sa propriété. Toutefois, dans *Le* (AB P. Ct. 2005), *Cheung* (S.B.Q. 2005) et *Nguyen* (A.B.Q. 2005), les tribunaux ont conclu que la qualité de l'information obtenue par DRA nécessitait l'obtention d'une autorisation judiciaire préalable. Bien qu'il y ait une composante territoriale dans le processus analytique, l'analyse du DRA en vertu de la *Charte* repose principalement sur l'attente concernant l'aspect informationnel de notre vie privée que nous sommes tous raisonnablement en droit d'avoir. Contrairement à l'appareil FLIR de l'arrêt *Tessling*, lequel fournit des renseigne-

ments approximatifs sur la surface extérieure d'un bâtiment, le DRA fournit une information très détaillée sur des choix de vie privée.

Le deuxième exemple implique l'utilisation d'un appareil fonctionnel à résonance magnétique (FMRI). ( Voir « Lies wide open », *San Francisco Chronicle*, 6 août 2006). L'instrument enregistre l'activité électrique qui émane du cuir chevelu selon l'activité cérébrale. La théorie veut qu'une activité anormalement élevée corresponde à une personne qui ment. Si la technologie est fiable, l'appareil a la capacité d'enregistrer ces émissions lorsqu'il est maintenu près du cerveau au moment où les pensées sont formulées. Ainsi, un suspect pourrait clavarder avec un policier banalisé et être amené à discuter d'un crime à être commis ultérieurement. Un deuxième policier banalisé équipé d'un FMRI se tenant près du suspect pourrait secrètement enregistrer les émissions électriques qui émanent de son cerveau pour savoir s'il mentait quand il a écrit le message destiné au premier policier.

Est-ce une violation de son droit à une attente raisonnable en matière de vie privée? Deuxièmement, le suspect est-il mobilisé à fournir une preuve auto-incriminante en étant entraîné à répondre à des questions auxquelles il ne répondrait pas autrement? Le fait que la rencontre ait lieu alors que l'individu n'est pas sous garde et le fait qu'il ait la liberté d'interrompre le clavardage, constituent des facteurs qui militent en faveur de l'admissibilité, alors que la qualité de l'information recueillie et sa relation avec le caractère sacré du corps humain, spécialement quand il s'agit de pensées personnelles, militent contre l'admissibilité. Ces deux exemples illustrent que la notion de vie privée est un concept qui évolue dans le temps. Il est probable que le juge Binnie avait ces réflexions en tête quand il a écrit au sujet de la technologie FLIR (et implicitement toutes les autres) « ... j'estime qu'il faut évaluer les techniques en fonction de leurs capacités actuelles. »

Et ainsi, il y aura pour quelques temps encore, plus de questions que de réponses pour nous tous dans ce domaine.

JUDGE MARY JANE RICHARDS, NEW BRUNSWICK



This workshop addressed the legal principles, practicalities of the disqualification of judges and adjournments.

Dean Philip Bryden, of UNB Law School Fredericton, N.B. presented his paper entitled Legal Principles Governing the Disqualification of Judges while Judge Odette Perron, from Cour du Québec and Judicial Associate of the National Judicial Institute considered the issues of disqualification and recusal when the judge's code of ethic imposes it as compared to when the judicial system itself imposes this course of action.

Dean Bryden reviewed the Canadian test for disqualification "the reasonable apprehension of bias" as set out in the judgment of Mr. Justice de Grandpré in *Committee for Liberty and Justice v National Energy Board*, [1978] 1SCR 369.

The use of this test that is "what would an informed person, viewing the matter realistically and practically – and having thought the matter through – conclude?" has a practical appeal.

Because it is difficult to draw conclusions about a decision maker's subjective willingness to be open-minded on the basis of his or her actions or words, attempting to prove that the decision maker is actually biased raises an extraordinary burden.

## Five different categories of problem areas were discussed:

1. Where there is a direct financial interest in the outcome of the litigation, a judge is almost always disqualified unless the financial interest is minimal, remote or speculative. The exception could be necessity where other judges would equally be disqualified.
2. Where there is a personal interest of a non financial nature when a judge has a sufficiently close personal relationship with a person who has a significant interest in the litigation, this may also be the basis for disqualification or recusal.

3. Past association with litigants or representatives usually is dealt with by a cooling off period of 2 to 5 years with the lawyer or client.
4. Extra judicial knowledge of, or involvement with the litigation itself will normally be reason to disqualify the judge. The nature of the involvement and the passage of time will be a factor in determining if there is a conflict.
5. Statement or conduct that might indicate a pre-disposition is not a problem if judges merely bring to their role experience or views that indicate a leaning. However, expressions of policy views considered incompatible with the judicial function can give rise to a reasonable apprehension of bias.



**Judge Perron stated that judges must neither endeavor to find a means to keep the file nor be too quick to relieve oneself of a file.**



With respect to the procedural issues, it is generally considered inappropriate for a judge to request counsel to consent to waive the right to disqualify the judge. The better approach is to request submissions from counsel if there is a doubt whether disqualification is appropriate, or to seek assistance in whether or not the doctrine of necessity applies.

Where a party seeks to disqualify a judge, the judge normally hears and decides the motion personally.

Judge Perron stated that the Quebec code of ethics for Judges deals with these issues in both

paragraphs 4 where it states that Judges must avoid situations where conflicts of interest will not allow them to properly full fill their functions and paragraph 5 where it states that the judges must be impartial and objective. She also noted that the Charter guarantees to all persons equality and impartiality of the judicial system.

She remarked that most often the reasons for disqualification are simply because of the nature of the judicial system itself. There are many situations where prudence is necessary, for example, when a judge has presided over a show cause hearing where the accused has testified to the facts related to the charge. Another question: Should the same judge preside over the trial of the accomplice?

Judge Perron stated that judges must neither endeavor to find a means to keep the file nor be too quick to relieve oneself of a file. There are considerations with respect to the delay that recusal may cause and the fact that other judges may also have conflicts with the file. However the judge must ensure that the impartiality of the judicial system is preserved. Therefore administrative problems or issues shouldn't be allowed to affect judicial independence.

To ensure that the perception of judicial independence is maintained, all hearings on the matter should be held in open court and all proceedings recorded.

This issue of disqualification is a difficult area because in close cases the reasonable apprehension of bias test gives limited guidance and judges must decide themselves questions concerning the appearance of impartiality. Judges must also find practical ways of managing litigant demand for disqualification in inappropriate circumstances. Both presenters agreed that the approach "when in doubt – out" creates more problems than it solves. There should not be excessive sensitivity to the sensibilities of litigants as it undermines rather than enhances confidence in judicial impartiality.

# INHABILITÉ ET RÉCUSATION

Colloque de  
MONCTON  
2006

L'atelier Inhabilité et Récusation portait sur les principes juridiques et pratiques de l'inhabilité des juges à siéger et des ajournements résultant des demandes de récusation.

M. Philip Bryden, doyen de la faculté de droit de l'UNB à Frédéricton, N.-B. a présenté son exposé intitulé « Legal Principles Governing the Disqualification of Judges », tandis que madame Odette Perron, juge à la Cour du Québec et associée judiciaire à l'Institut national de la magistrature, a traité des cas d'inhabilité et de récusation imposés par le code d'éthique des juges en comparaison avec les cas imposés par le système judiciaire.

Le doyen Bryden a examiné le critère canadien en matière d'inhabilité, « la crainte raisonnable de partialité », tel qu'élaboré par le juge de Grandpré dans *Committee For Justice c. L'Office national de l'énergie*, [1978] 1 R.C.S. 369.

En pratique, ce critère consiste à se demander « à quelle conclusion en arriverait une personne bien renseignée qui étudierait la question ... de façon réaliste et pratique? »

Si, en se basant sur ses paroles ou ses gestes, il est difficile de tirer des conclusions sur la volonté subjective d'un décideur d'avoir l'esprit ouvert, prouver qu'il est réellement partial constitue une tâche extraordinaire.

## Cinq catégories de problèmes ont été discutées :

1. Lorsqu'il a un intérêt financier direct dans le résultat du litige, un juge sera presque toujours inhabile à siéger à moins que l'intérêt financier soit minimal, lointain ou spéculatif. L'exception pourrait découler du critère de nécessité, dans le cas où les autres juges seraient également inhabiles.
2. Les règles relatives à la récusation s'appliquent également lorsque le juge a un intérêt personnel de nature non financière dans le résultat du litige, c'est-à-dire lorsqu'il entretient une relation personnelle avec une personne ayant un intérêt significatif dans le résultat du litige.

JUGE MARY JANE RICHARDS, NOUVEAU-BRUNSWICK

3. Une association antérieure avec l'une des parties ou ses représentants est habituellement non problématique s'il s'est écoulé un délai de 2 à 5 ans depuis l'association avec l'avocat ou le client.
4. Une connaissance extra judiciaire ou une implication en rapport avec le litige constitue normalement un motif de récusation. La nature de l'implication et le délai écoulé seront des facteurs pour déterminer s'il y a un conflit.
5. Une déclaration ou une conduite pouvant indiquer une prédisposition n'est pas problématique si les juges ne font qu'apporter leur expérience ou leur point de vue qui laisse voir une orientation. Cependant, exprimer des points de vue considérés incompatibles avec la fonction judiciaire peut soulever une crainte raisonnable de partialité.



**La juge Perron indique que le juge ne doit ni chercher le moyen de garder une cause ni vouloir s'en défaire trop rapidement.**



Au niveau procédural, l'on considère généralement inapproprié pour un juge de demander à l'avocat de renoncer au droit de faire déclarer le juge inhabile à siéger. Une meilleure approche consiste à demander à l'avocat de soumettre ses arguments s'il existe un doute quant à l'habilité du juge à siéger, ou à rechercher assistance afin de déterminer si la doctrine de nécessité trouve application.

Lorsqu'une partie cherche à faire déclarer un juge inhabile à siéger, le juge entend et décide lui-même de la requête.

La juge Perron a indiqué qu'au Québec, le Code de déontologie de la magistrature traite de ces

questions au paragraphe 4, où il est indiqué que le juge doit éviter de se placer dans une situation où les conflits d'intérêts ne lui permettraient pas de remplir utilement ses fonctions. Au paragraphe 5 il est stipulé que le juge doit de façon manifeste être impartial et objectif. Elle a également souligné que la Charte garantit à toutes les personnes le droit à l'égalité et à l'impartialité du système judiciaire.

Elle fait remarquer que plus souvent qu'autrement les motifs pour récuser un juge sont inhérents au système judiciaire. La prudence est de mise en plusieurs circonstances, par exemple, dans le cas où un juge a présidé une enquête sur mise en liberté au cours de laquelle l'accusé a témoigné sur les faits se rapportant à l'accusation. Autre préoccupation : Le même juge devrait-il présider le procès du complice?

La juge Perron indique que le juge ne doit ni chercher le moyen de garder une cause ni vouloir s'en défaire trop rapidement. Il faut tenir compte des délais qu'une récusation peut entraîner et le fait que d'autres juges peuvent également être en conflit dans ce dossier. Toutefois le juge doit s'assurer que l'impartialité du système judiciaire est préservée. En conséquence on ne devrait pas laisser les questions ou les problèmes d'ordre administratif affecter l'indépendance judiciaire.

Pour s'assurer que la perception d'indépendance judiciaire est maintenue, toutes les audiences sur cette question devraient se tenir devant public et toutes les procédures enregistrées.

L'inhabilité est une question délicate car dans les cas limites, le critère de la crainte raisonnable de partialité offre peu de latitude et les juges doivent se prononcer eux-mêmes sur l'apparence d'impartialité. Les juges doivent également développer des manières pratiques de traiter les demandes de récusation qui sont présentées dans des circonstances inappropriées. Les deux conférenciers étaient unanimes relativement à l'approche « en cas de doute - s'abstenir » qui entraîne plus de problèmes que de solutions. Une trop grande sensibilité aux susceptibilités des parties ne devrait pas être entretenue parce qu'elle peut saper plutôt qu'augmenter la confiance en l'impartialité judiciaire.

JUDGE WILLIAM J. ENGLISH, NEWFOUNDLAND



A small but keen group of provincial court judges from several provinces benefited from a program on child support guidelines at the CAPCJ Annual Conference in Moncton. The program ran parallel to a criminal law presentation and was aimed at those judges who deal with family law on a regular basis. All hands gathered around a set of tables and a generally informal atmosphere prevailed.

A distinguishing aspect of the program was that the panel included a Supreme Court judge and three family law practitioners who were all from Atlantic Canada. The moderator was Justice Richard LeBlanc, who presides in Corner Brook with the Newfoundland and Labrador Supreme Court, Trial Division. Between 1989 and 2000 Justice LeBlanc sat as a provincial court judge in that province. The other presenters were Ms. Deloras O'Neil, of Bingham Roninson MacLellan Ehrhardt Teed in Moncton, Ms. Anne Malick, a solicitor with Nova Scotia Legal Aid, and Ms. Jolene Richard, of Stewart Macklvey Stirling Scales in Moncton.

Dolores O'Neil spoke to the effect of the Supreme Court of Canada decision in *Contino v. Leonelli-Contini* [2005], 3 S.C.R.217 on the law related to child support in shared and split parenting situations. She amazed the assembly with the disparate results as to child support awards ordered at each level of that case, ranging from \$96 at trial, to \$688 on first appeal, and \$399.61 in the final appeal! In the final analysis the Supreme Court of Canada emphasized the discretionary nature of child support in section 9 situations, saying

that a set-off approach is a good starting point, subject to the application of the adjustment, if any, required under section 9(a) and section 9(c). Ms. O'Neil suggested that many counsel will, in light of this decision, present very detailed evidence in section 9 cases, and request a "tailor-made" order, as in *Plourde v. Morin* [2005] N.S.J. No. 505 (N.S.S.C.F.D.), in which budgets stating actual expenses were relied upon.

**A distinguishing aspect of the program was that the panel included a Supreme Court judge and three family law practitioners who were all from Atlantic Canada.**

Ms. Malick discussed the amendments to the Child Support Guidelines related to extraordinary expenses and undue hardship. She also talked about how, on a practical level, the child support guidelines are used in court. Based on her experience with clients with fewer assets, including those applicants for support who are in receipt of lower income and public assistance, she felt

that courts must be creative at times in fashioning support orders within the guidelines that actually benefit truly needy parties. She also agreed with others, including Justice LeBlanc, that the central and most time-consuming task in support cases is still to determine the applicable income of the potential payor.

Ms. Richard addressed the recent tripartite Supreme Court of Canada decision concerning the availability of retroactive child support, namely, *D.B.S. v. S.R.G., L.J.W. v. T.A.R., Henry v. Henry and Hiemstra v. Hiemstra*, 2006 S.C.J. No. 37. Those cases removed all doubt as to the propriety of retroactive child support orders, although with the caveat that provincial child support legislation may limit their availability. They also show that the consequences of a payor's failure to disclose income increases can be very significant. The case shows that parents whose income is central to a child support order have a continuing duty to disclose increases in income and other material improvements in financial position. The court held that judges may, and often should, order retroactive support to compensate a parent who is entitled to receive child support from the other parent who has failed to disclose income gains and thereby paid less support than the Guidelines would require. One interesting aspect of these cases is that in each one the Supreme Court of Canada maintained or reinstated the trial judge's opinion.

*There's something wonderfully rewarding in being part of an effort that does make a difference.*

Brian O'Connell

# PRÉSENTATION EN DROIT DE LA FAMILLE

Colloque de  
MONCTON  
2006

Un petit groupe très intéressé de juges de plusieurs provinces a profité d'une présentation sur les Lignes directrices en matière de pensions alimentaires pour enfants lors de la conférence annuelle de l'ACJCP à Moncton. Cette présentation s'est fait en parallèle avec celle en droit criminel et visait les juges qui entendent régulièrement des affaires en droit de la famille. La rencontre s'est tenue autour de quelques tables et l'atmosphère était détendue.

Le fait qu'un juge d'une Cour Supérieure et trois avocats en droit de la famille, tous de la région de l'Atlantique, siégeaient au panel, donnait un caractère distinctif à la présentation. Le modérateur était le juge Richard LeBlanc de la Division de première instance de la Cour Supérieure de Terre Neuve et Labrador, à Corner Brook. Le juge LeBlanc a siégé à la Cour provinciale de cette province entre 1989 et 2000. Les autres présentateurs étaient Me Dolores O'Neil, de Bingham Roninson MacLellan Ehrhardt Teed de Moncton, Me Anne Malick, avocate à l'aide juridique de la Nouvelle-Écosse et Me Jolene Richard de Stewart Macklvey Stirling Scales de Moncton.

Dolores O'Neil a parlé de l'effet de la décision de la Cour suprême du Canada dans *Contino c. Leonelli-Contini* [2005], 3 R.C.S. 217 sur le droit relatif aux pensions alimentaires pour enfants en situations de garde partagée et de garde séparée. L'assemblée a été stupéfaite par la disparité des montants de pension alimentaire pour enfant accordé à chaque instance dans cette cause, allant de 96\$ en première instance à 688\$ en appel et 399.61\$ en dernier appel! En dernière analyse la Cour suprême du Canada a souligné la nature discrétionnaire de l'ordonnance de

JUGE WILLIAM J. ENGLISH, TERRE-NEUVE

pension alimentaire pour enfant en vertu de l'article 9 des Lignes directrices, indiquant que la méthode de compensation est un bon point de départ, sujet à rajustement s'il y a lieu, en vertu des articles 9a) et 9c). Me O'Neil indique que plusieurs avocats présenteront, à la lumière de cette décision, une preuve très détaillée dans les causes fondées sur l'article 9, et demanderont des ordonnances « sur-mesure », comme dans *Plourde c. Morin* [2005] N.S.J. No. 505 (N.S.S.C.F.D.), dans laquelle on s'est basé sur des budgets indiquant les dépenses réelles.

□ □ □

**Le fait qu'un juge d'une Cour Supérieure et trois avocats en droit de la famille, tous de la région de l'Atlantique, siégeaient au panel, donnait un caractère distinctif à la présentation.**

□ □ □

Me Malick a discuté des amendements aux Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants relatifs aux dépenses extraordinaires et aux difficultés excessives. Elle a également indiqué de quelle manière, en pratique, les Lignes directrices sont utilisées devant le tribunal. En se basant sur son expérience avec des clients ayant peu de ressources, incluant ceux à faibles revenus et prestataires d'aide sociale qui réclament

une pension alimentaire, elle indique que les tribunaux doivent parfois faire preuve d'imagination en modelant les ordonnances selon les Lignes directrices afin qu'elles profitent à ceux qui en ont vraiment besoin. Elle ajoute également être d'accord avec ceux, dont fait partie le juge LeBlanc, qui estiment que le point central et qui prend le plus de temps dans les affaires de pension alimentaire est encore de déterminer le revenu applicable du débiteur potentiel.

Me Richard a traité de la récente décision tripartite de la Cour suprême du Canada portant sur la possibilité d'obtenir une ordonnance alimentaire rétroactive au profit d'un enfant, les affaires *D.B.S. c. S.R.G., L.J.W. c. T.A.R., Henry c. Henry et Hiemstra c. Hiemstra*, 2006 J.C.S. No. 37. Ces causes ont permis de lever tous les doutes en ce qui a trait à l'opportunité des ordonnances alimentaires rétroactives au profit de l'enfant, sujet toutefois au fait que la législation provinciale en matière de pension alimentaire pour enfant peut en limiter l'octroi. Elles démontrent également que les conséquences de ne pas déclarer les augmentations de revenu de la part du débiteur peuvent être considérables. L'affaire montre que les parents dont les revenus sont au cœur d'une ordonnance de pension alimentaire pour enfant ont le devoir de déclarer les augmentations de revenus et autres améliorations de leur situation financière. La Cour conclut que les juges peuvent, et souvent devraient, rendre une ordonnance rétroactive pour compenser le parent qui est en droit de recevoir une pension alimentaire pour enfant de l'autre parent qui a omis de déclarer une amélioration de ses revenus et de ce fait, a payé un montant moindre que celui prévu aux Lignes directrices. Un point intéressant dans ces causes est que dans chaque cas, la Cour suprême du Canada a maintenu ou rétabli la décision du juge de première instance.

□ □ □

*Si tu es le préféré de la lune, que t'importent les étoiles.*

(Proverbe marocain)

# RECENT DEVELOPMENTS IN CRIMINAL LAW: AN IRREVERENT LOOK

2006  
MONCTON  
Conference

JUDGE RONALD LeBLANC, NEW BRUNSWICK



One would have thought that the allure of Parlee Beach, the lobster capital of the world, with the warmest salt water north of Virginia, or the appeal of the magnificent tree-tufted flower pot rocks at Hopewell Rocks, or the fascination of Magnetic Hill where your car actually coasts up a hill, or the charm of the spectacular vistas on the Fundy coast, which boasts the highest tides in the world would have depleted the ranks of the judges in attendance at the CAPCJ annual conference in Moncton. But such was not to be the case. Indeed, the attraction most in vogue at this year's conference was right inside the hallowed halls of the Hotel Beauséjour where the conference was being held: the panel of criminal law practitioners on the topic "Recent Developments in Criminal Law: an Irreverent Look".

The draw could perhaps be explained by the fact the five panelists had more years of combined experience in the field of criminal law than the number of clams to be found in an Atlantic Seafood Chowder. Or perhaps it could be attributed to the fact that the topics covered by the panelists were more interesting than listening to Marc Guitard, Moncton's "singing chef", perform a solo rendition of "Unchained Melody" over a vat of boiled lobster with such gusto that it would put the Righteous Brothers to shame.

Whatever the reason, it was a full house for the presentations by panel members John (Jack) Walsh, Q.C., Anthony Allman, Q.C., James Letcher, Q.C., Joel Pink, Q.C. and Margaret Gallagher. Their experience, knowledge, wit and down-home cleverness enthralled the audience of judges in addition to serving as fodder for a very lively discussion on recent developments in criminal law.

Mr. Letcher's discourse on *R v Henry*; *R v Riley* (2005) SCC 76 reflected the general consensus that what was previously broken now appears to have been fixed. The prosecution will now be

able to cross-examine accused as to their credibility where they gave different testimony from that given at an earlier trial.

Ms. Gallagher's disagreement with the logic of *R v Pires*; *R v Lising* [2005] 3 S.C.R. 343 was duly noted and commented upon. In order for the defence to cross-examine an affiant, they will first be required to establish a reasonable likelihood that such cross-examination will elicit testimony having probative value to the threshold admissibility issue. The Supreme Court of Canada evidently wants trial judges to take control of admissibility hearings in an effort to limit the prolixity of proceedings. But at what cost to justice?

**Judging by the hotly debated conversations around the coffee and cookie table following the closing remarks from the panel, the only conclusion to be reached was that judges will always appreciate an irreverent look at serious issues.**

Mssrs Pink and Allman had a riveting tête-à-tête discussion on the shortcomings of *R v Boucher* 2005 SCC 72 a case which according to some evidently had a rather narrow issue but which resulted in a very wide ranging discourse on what constitutes "evidence to the contrary". Exactly what evidence defence counsel must present to overcome either of the two presumptions, and at what cost, was a challenging topic for these

seasoned panelists. All agreed with Mr. Allman's cogent, albeit restrained, remark that Boucher was an "unhappy case".

Jack Walsh presented an exposé on *R v Khelowon* (2005) 194 C.C.C. (3d) 161 (Ont CA) on appeal (as of the writing of this article) to the S.C.C. He stressed that the importance of this case must not be underestimated as it will have a practical impact on the type of evidence that is admissible in assessing threshold reliability in the context of hearsay evidence. Is the evidence to be limited to the circumstances in which the statement was made (matters going to the context of the statement) or will the evidentiary hearing be expanded to matters extrinsic to those circumstances (matters going to the content of the statement)? Where one type of evidence begins and where it ends may be the subject of many a headache for trial judges.

The topic which carried most interest to those in attendance (judging by the questions asked at the end) was in relation to plea bargaining and joint submissions, a topic reluctantly canvassed by Ms. Gallagher. To what extent must counsel provide the sentencing judge with reasons justifying a joint submission? If such reasons include the use of the accused as agents of the state or as informants providing valuable intelligence on criminal activities, must the court be advised? Can or should a discussion on such matters be held in chambers?

Judging by the hotly debated conversations around the coffee and cookie table following the closing remarks from the panel, the only conclusion to be reached was that judges will always appreciate an irreverent look at serious issues. Judges have, after all, a habit of looking at both sides of all issues.

# RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS EN DROIT CRIMINEL : UN REGARD IMPERTINENT

Colloque de  
MONCTON  
2006

JUGE RONALD LEBLANC, NOUVEAU-BRUNSWICK

On aurait pu croire que l'attrait de Parlee Beach, la capitale mondiale du homard, avec l'eau salée la plus chaude au nord de la Virginie, ou l'appel des magnifiques formations rocheuses de Hopewell Rocks, ou la fascination pour la Côte Magnétique où votre voiture remonte réellement la côte, ou encore le charme des sites spectaculaires du littoral de Fundy, où l'on peut voir les plus grandes marées au monde, auraient eu raison de la détermination des juges à participer à la conférence annuelle de l'ACJCP à Moncton. Mais il n'en fut rien. En fait, l'attraction la plus populaire cette année se trouvait dans les salles de l'hôtel Beauséjour où la conférence avait lieu : le panel des juges siégeant en droit criminel avec pour thème « Développements récents en droit criminel : un regard impertinent. »

L'attrait tenait peut être au fait que les cinq panélistes avaient conjointement plus d'années d'expérience dans le domaine du droit criminel que le nombre de palourdes qu'on peut trouver dans une chaudière de palourdes de l'Atlantique. Peut être aussi qu'on pouvait l'attribuer au fait que les sujets traités par les panélistes étaient plus intéressants que d'entendre Marc Guitard, le chef chantant de Moncton, livrant une interprétation si intense de « Unchained Melody » à côté d'un chaudron de homards que les Righteous Brothers en mourraient d'envie.

Quelle que soit la raison, la salle était comble pour entendre les panélistes John (Jack) Walch, Q.C., Anthony Allman, Q.C., James Letcher, Q.C., Joel Pink, Q.C. et Margaret Gallagher. Leur expérience, connaissance, vivacité et ingéniosité ont captivé les juges présents en plus d'alimenter une discussion très animée au sujet des récents développements en droit criminel.

L'allocation de Monsieur Letcher portant sur *R. c. Henry*; *R. c. Riley* (2005) C.S.C. 76, reflétait le consensus général que ce qui avait été perdu semblait maintenant retrouvé. La poursuite

pourra dorénavant contre-interroger l'accusé quant à sa crédibilité si son témoignage diffère de celui donné dans un procès antérieur.

Le désaccord de Madame Gallagher avec la logique de l'arrêt *R. c. Pires*; *R. c. Lising* [2005] 3 R.C.S. 343 a été noté en bonne et due forme et commenté. Pour que la défense puisse contre-interroger un déposant, elle devra d'abord établir qu'il existe une probabilité raisonnable qu'un tel contre-interrogatoire apporte un témoignage probant à l'égard du critère d'admissibilité. La Cour suprême du Canada désire de toute évidence que les juges prennent le contrôle des auditions en vue de déterminer l'admissibilité de la preuve afin de tenter de limiter la prolifération des procédures. Mais à quel coût pour la justice?



**À en juger par les conversations animées autour de la table des rafraîchissements après les remarques de clôture du panel, la seule conclusion qui s'impose est que les juges apprécieront toujours un regard impertinent sur les sujets sérieux.**



Messieurs Pink et Allman ont eu un captivant tête-à-tête au sujet des défauts de *R. c. Boucher*, 2005 C.S.C. 72, une cause qui selon certains portait manifestement sur une question plutôt restreinte mais qui a débouché sur un débat très large sur ce qui constitue une « preuve contraire ». Quelle preuve la défense doit-elle présenter pour surmonter l'une des deux

présomptions, et à quel coût, s'est avéré un sujet stimulant pour ces panélistes expérimentés. Tous se sont ralliés à la remarque convaincante de Monsieur Allman selon laquelle *Boucher* s'avérait une « cause malencontreuse ».

Jack Walch a présenté un exposé sur *R. c. Khelowon*, (2005) 194 C.C.C. (3d) 161 (C.A. Ont.) en appel (au moment d'écrire cet article) à la C.S.C. Il a indiqué qu'on ne doit pas sous-estimer l'importance de cette cause puisqu'elle aura une influence sur le type de preuve admissible pour déterminer le critère de fiabilité dans le cas d'une preuve par oui-dire. La preuve doit-elle être limitée aux circonstances dans lesquelles la déclaration a été faite (questions liées au contexte de la déclaration) ou si l'audition de la preuve s'étendra aux questions extrinsèques à ces circonstances (questions portant sur le contenu de la déclaration)? Déterminer où commence et où finit chaque type de preuve, pourra causer bien des maux de tête aux juges de première instance.

Le sujet qui a suscité le plus d'intérêt parmi les participants à la conférence (à en juger par les questions posées suite à la présentation) portait sur la négociation de plaidoyer et les suggestions communes, un sujet traité à contrecœur par Mme Gallagher. Dans quelle mesure les avocats doivent-ils fournir au juge qui détermine la peine les raisons qui motivent une recommandation conjointe? Si le fait que les accusés servent comme représentants de l'état ou comme informateurs donnant des renseignements importants au sujet d'activités criminelles figure parmi ces motifs, le tribunal doit-il en être avisé? Une discussion sur ces questions peut-elle ou devrait-elle se tenir en chambre?

À en juger par les conversations animées autour de la table des rafraîchissements après les remarques de clôture du panel, la seule conclusion qui s'impose est que les juges apprécieront toujours un regard impertinent sur les sujets sérieux. Après tout, les juges ont l'habitude de regarder les deux côtés de la médaille.

JUDGE NANCY K. ORR, PRINCE EDWARD ISLAND



Section 14 of the Charter guarantees that a witness or party in any proceeding, who does not understand the language in which the proceedings are conducted, or who is deaf, has the right to the assistance of an interpreter. This Charter right and the issue of competent interpretation in Court poses challenges across this country.

This issue recently came to the forefront in the case of *R. v. Sidhu* [2005] O.J. No. 4881. Mr. Sidhu's first trial ended in a mistrial due to incomplete and inaccurate translation.

During the session on "Court Interpretation and Section 14 of the Charter", Justice Casey Hill of the Superior Court of Justice (Ontario) provided delegates with a review of the relevant law in this area, including the cases of *Tran* (S.C.C.) and *Sidhu*. He considers the interpreter to be similar to an expert witness, and conducts a voir dire to satisfy himself that the person has the necessary accreditation or certification to be able to provide interpretation in trials. He has found that some, who have been accredited, are not qualified or competent to act as interpreters. He noted that it is not just the ability to speak the two languages that is sufficient. An interpreter must also know the particular dialect, have training in the field of interpreting and be familiar with the legal system. Accredited interpreters are bound by a code or rules of professional conduct, which judges (and counsel) should be familiar with.

Justice Hill acknowledged he has the luxury of sitting in a large judicial centre in a multicultural area, and can wait until a competent interpreter is located. Judge Bill English of the Provincial Court in Newfoundland and Labrador, sits in 14 communities in Labrador, some of which are only

## The right to the assistance of an interpreter and the issue of competent interpretation in Court poses challenges across this country.

accessible by plane. He described the challenges faced by many colleagues who sit in remote, northern or rural areas, where the interpreters may be related to one of the parties or to the witnesses, and who often have little or no formal training or accreditation. Judge English noted that as a result of the *Sidhu* case, the government in his province is now studying the issue of competent interpretation.

The third panellist, Judge Thérèse Alexander, sits in Provincial Court in New Westminister, British Columbia. Judge Alexander indicated that efforts are made in that province to have the same interpreter throughout a trial, although this can further complicate scheduling of a lengthy matter. She suggested that it is helpful if the interpreter has a copy of the information or any documentation before the trial. She watches for conversations between the interpreter and the witness or accused, as this may be an indication of difficulty in understanding the translation or the process. She noted that the certification programs in B.C. consider that it takes 3,000 hours of training for an interpreter to be comfortable and able to do a good job.

While the Charter provides the right to the assistance of an interpreter, this session highlighted the many challenges that courts across this country face in assuring that such assistance is provided by those qualified and competent to act as interpreters. The right to a fair trial, including the right to make full answer and defence, is dependent on the ability to understand the evidence. For those who require interpretation, that right to a fair trial can be compromised significantly if the interpretation is not accurate, and thus, noted Justice Hill, it is the responsibility of the trial judge to ensure that the interpreter possesses the appropriate qualifications before proceeding.

*Be nice and smile to everyone you meet. You don't know what they are going through, and they may need that smile and treasure it.*

Christine M. Huppert

# ENTENDEZ-VOUS CE QUE J'ENTENDS?

Colloque de  
MONCTON  
2006

L'article 14 de la *Charte* garantit que la partie ou le témoin qui ne peut suivre les procédures, soit parce qu'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée, soit parce qu'il est atteint de surdité, a droit à l'assistance d'un interprète. Ce droit garanti par la *Charte* et la question liée à compétence de la traduction devant le tribunal, posent des défis à travers tout le pays.

Cette question a récemment retenu notre attention dans l'affaire *R. c. Sidhu* [2005] O.J. No. 4881. Le premier procès de M. Sidhu a été annulé en raison d'une traduction incomplète et inexacte.

Au cours de l'atelier « *La traduction devant la Cour et l'article 14 de la Charte* » le juge Casey Hill de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a présenté aux participants une revue du droit pertinent, incluant les décisions rendues dans *Tran* (C.S.C.) et *Sidhu*. Il assimile le traducteur au témoin expert et tient un *voir dire* pour déterminer si la personne possède les accréditations ou certifications nécessaires pour agir comme interprète devant la Cour. Il a observé que même s'ils sont accrédités, certains ne sont pas suffisamment qualifiés ou compétents pour agir comme interprète lors d'un procès. Il note que le fait de parler les deux langues n'est pas suffisant. L'interprète doit aussi connaître le dialecte particulier, avoir de l'expérience en traduction et être familier avec le système judiciaire. Les interprètes accrédités sont liés par un code ou des règles de

JUGE NANCY K. ORR, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

conduite professionnelle avec lesquels les juges (et les avocats) devraient se familiariser.

Le juge Hill a reconnu qu'il a la chance de siéger dans un grand district judiciaire situé dans une région multiculturelle et peut donc attendre qu'un interprète compétent soit disponible. Le juge Bill English de la Cour provinciale de Terre-Neuve et Labrador siège dans 14 communautés

□ □ □

## Le droit à l'assistance d'un interprète garanti par la Charte et la question liée à compétence de la traduction devant le tribunal, posent des défis à travers tout le pays.

□ □ □

du Labrador dont certaines ne sont accessibles que par avion. Il a décrit les défis auxquels font face plusieurs de ses collègues qui siègent dans des endroits éloignés, dans le nord canadien ou en régions rurales, là où les interprètes peuvent être apparentés à une partie ou à un témoin et qui souvent ont peu ou pas de formation ou d'accréditation. Le juge English note que suite à l'affaire *Sidhu*, le gouvernement de sa province

étudie maintenant la question de la compétence de la traduction devant le tribunal.

Le troisième membre du panel, la juge Thérèse Alexander, siège à la Cour provinciale de Westminster en Colombie-Britannique. La juge Alexander indique que dans cette province on s'efforce d'avoir le même interprète pour toute la durée du procès, ce qui peut compliquer le calendrier dans une cause de longue durée. Elle suggère qu'il peut être utile de fournir une copie de la dénonciation ou de tout document pertinent à l'interprète avant le procès. Elle surveille les conversations entre l'interprète et l'accusé ou le témoin, afin d'y déceler de possibles difficultés dans la compréhension de la traduction ou du procès. Elle note que les programmes de certification en Colombie-Britannique requièrent 3000 heures de formation pour qu'un interprète soit à l'aise et habile à faire un bon travail.

Bien que la *Charte* garantisse le droit à l'assistance d'un interprète, cet atelier a mis en lumière les nombreux défis auxquels font face les tribunaux de ce pays pour s'assurer qu'une telle assistance est fournie par des personnes suffisamment qualifiées et compétentes pour servir d'interprètes. Le droit à un procès équitable, ainsi que le droit à une défense pleine et entière, dépendent de l'habilité à bien comprendre la preuve. Pour ceux qui requièrent les services d'un interprète, ce droit peut être compromis de manière significative si la traduction n'est pas précise, et de ce fait, note le juge Hill, il est de la responsabilité du juge de s'assurer que l'interprète possède les qualifications appropriées avant le début des procédures.

□ □ □

« *Prouver que j'ai raison serait accorder que je puisse avoir tort.* »

BEAUMARCHAIS

JUDGE CAMILLE VAUTOUR, NOUVEAU BRUNSWICK



As was expressed so well by University of Moncton professor Michel Doucet:

*In Canada, linguistic rights were written into history by the political compromise of 1867, by the events which our country has since lived through, as well as by the repatriation of the constitution in 1982. Linguistic rights translate realities and political ideals which surpass the simple desire to see a language protected.*

*Linguistic rights are entrenched in the constitution: they are entitled to the highest degree of constitutional protection because they were removed from the derogation clause in the Canadian Charter of Rights and Freedoms, and that they emanate, in most cases, from the unanimity rule applicable to constitutional modifications. As stated so well by the honorable Michel Bastarache, linguistic rights are a vivacious and changing part of a living constitution. Linguistic guarantees in place today answer to the needs of linguistic groups, and not to needs defined at a specific given time in our constitutional history.*

Professor Doucet spoke of respective parliamentary and legislative constitutional jurisdiction in official languages and in the administration of justice. Provinces retain overall jurisdiction in the administration of justice. For its part, Parliament retains jurisdiction over criminal law and criminal matters.

According to *Jones vs. the Attorney General of New Brunswick*, 1975 2 R. C. S. 182, jurisdiction is shared. Since criminal law and criminal proceedings come from the legislative authority of Parliament, it can legislate which language to use.

Parliament can award linguistic rights to those scheduled to appear before federal tribunals. If Parliament decides to entrust the administration of these rights to provincial tribunals, it can still impose linguistic demands. Therefore, these rights pertain to all Criminal Code proceedings before any criminal law tribunal.

Provinces are generally competent concerning the procedural language used before judicial tribunals. Provincial linguistic rules apply to all interventions by or before it unless Parliament has enacted other rules within the scope of its own jurisdiction.

Provinces benefit from exclusive jurisdiction over which procedural language is used in provincial court cases.



## The defendant must be informed of his right to a trial in the official language of his choice.



Article 133 of the constitutional law of 1867, and article 23 from the 1870 Manitoba law guarantee that French or English can be used in any pleading before Canadian, Quebec or Manitoba courts, and in any procedure emanating from these.

Articles 16 to 20 from the Canadian Charter of Rights and Freedoms were elaborated and the following precedents have led to important and interesting cases.

In the dismissal of Manitoba linguistic rights, 1985 1 R. C. S 721, the Court stipulates that the object of article 23 is to assure that francophones and anglophones have equal access to legislative bodies, laws, and tribunals, and emphasizes the importance of linguistic rights founded on the essential role which language plays in the existence, development and dignity of a person.

The new trilogy as presented by professor Doucet analyzed the dismissal pertaining to the secession of Quebec (the principle of the protection

of minorities), articles 530 and 530 from the Criminal Code as well as the Beaulac ruling which interpreted article 530 from the Criminal Code guaranteeing the right to a French trial in a criminal court.

Article 530 is a competition between the defendant's language and the best interest of justice. Administrative inconveniences are not a reason to refuse a defendant his rights, no more so than the defendant's aptitudes in the other official language. The public ministry must justify all denials of rights foreseen in paragraph 530 (4).

The defendant must be informed of his right to a trial in the official language of his choice.

Judges Robert Prince from Nova-Scotia, and Richard Chartier from Manitoba discussed practical applications as well as their biggest challenge in linguistic matters in their respective provincial courts.

In 1998, Judge Chartier was commissioned to review the french language services of the Manitoba government, and gave the legislative assembly a report entitled "Above All, Common Sense" better known as the Chartier Report, which was followed by a bilingual court which sits in designated areas in the province where the number of francophones warrants it.

Judge Prince, one of two judges skilled in hearing french cases spoke to us of the long trips required in order to meet the linguistic demands in his province, as well as the hesitation of some francophones to insist on their rights.

Then, the National Judicial Institute by its Electronic Bench Book Administrator, Christine Woodrow, and by Juge Odette Perron, from la Cour du Québec, presented de new Bench Book on the Language Rights of the Accused, now available on the NJI library.

# LES DROITS LINGUISTIQUES DEVANT LES TRIBUNAUX

Colloque de  
MONCTON  
2006

Comme l'a si bien exprimé le professeur Michel Doucet, professeur titulaire à l'université de Moncton :

*Au Canada, les droits linguistiques s'inscrivent dans un contexte façonné par l'histoire et par le compromis politique de 1867, par les événements que notre pays a vécus depuis lors ainsi que par le rapatriement de la constitution en 1982. Les droits linguistiques traduisent des réalités et des idéaux politiques qui dépassent le simple désir de voir une langue protégée en tant que telle.*

*Les droits linguistiques sont enchâssés dans la Constitution : il leur est accordé le degré de protection constitutionnelle le plus élevé puisqu'on les a soustraits à la clause de dérogation inscrite dans la Charte canadienne des droits et libertés, et qu'ils relèvent, dans la plupart des cas, de la règle de l'unanimité applicable aux modifications constitutionnelles. Comme le dit si bien l'honorable Michel Bastarache les droits linguistiques sont la « composante vivace et évolutive d'une constitution vivante, les garanties linguistiques aujourd'hui en vigueur répondent à la situation actuelle des groupes linguistiques, non aux besoins définis à un moment donné de notre histoire constitutionnelle. »*

D'entrée de jeu, le professeur Doucet a parlé de compétence constitutionnelle respective du Parlement et des législatures en matière de langues officielles et dans le domaine de l'administration de la justice. Les provinces conservent la compétence globale sur l'administration de la justice. Pour sa part, le Parlement est compétent sur le droit criminel et la procédure criminelle.

Selon *Jones c. Procureur Général du Nouveau-Brunswick*, 1975 2 R.C. S. 182, la compétence, à ce titre est partagée. Étant donné que le droit criminel et la procédure criminelle relèvent de l'autorité législative du Parlement, celui-ci peut donc légiférer sur la langue à employer.

Le Parlement peut conférer des droits linguistiques aux justiciables qui comparaissent devant des tribunaux fédéraux. Si le Parlement décide de confier l'exécution de ces droits à des tri-

JUGE CAMILLE VAUTOUR, NOUVEAU-BRUNSWICK

bunaux établis par les provinces, il peut encore leur imposer des exigences linguistiques. Par conséquent, toute accusation relevant du Code criminel donne ouverture à ces droits devant tout tribunal compétent en matière criminelle.

Les provinces sont généralement compétentes relativement à la langue des procédures utilisées devant les tribunaux judiciaires. Le régime linguistique provincial s'applique à toute intervention par ou devant ces instances à moins que le Parlement n'ait édicté d'autres règles dans l'exercice de l'une de ses propres compétences.

Les provinces jouissent d'une compétence exclusive relativement à la langue des procédures quant aux infractions aux lois provinciales. L'article 133 de la loi constitutionnelle de 1867



## Les accusés doivent être informés de leur droit à un procès dans la langue officielle de leur choix.



et l'article 23 de la loi de 1870 sur le Manitoba garantissent que la langue française ou la langue anglaise peut être employée dans toute plaidoirie devant les tribunaux du Canada, du Québec ou du Manitoba et dans toute pièce de procédure émanant de ceux-ci.

Les articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et des libertés ont été élaborés et la jurisprudence qui s'ensuit a donné lieu à une suite importante et intéressante.

Dans le renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba, 1985 1 R. C. S 721, la Cour stipule que l'objet de l'article 23 est d'assurer aux francophones et aux anglophones l'accès égal aux corps législatifs, aux lois et aux tribunaux et souligne l'importance des droits en matière linguistique qui est fondé sur le rôle essentiel que joue la langue dans l'existence, le développement et la dignité de l'être humain.

La nouvelle trilogie tel que dénommée par le professeur Doucet, soit le renvoi relatif à la sécession du Québec (le principe de la protection des minorités), les articles 530 et 530.1 du Code criminel ainsi que l'arrêt Beaulac qui a interprété l'article 530 du Code criminel qui garanti le droit à un procès en français en matière pénale, fut analysée.

L'article 530 présente une concurrence entre la langue de l'accusé et le meilleur intérêt de la justice. Les inconvénients administratifs ne constituent pas un facteur pour refuser à un accusé son droit pas plus que les aptitudes de l'accusé dans l'autre langue officielle. Toute privation du droit prévu au paragraphe 530 (4) doit être justifiée par le ministère public.

Les accusés doivent être informés de leur droit à un procès dans la langue officielle de leur choix.

Les juges Robert Prince de la Nouvelle-Écosse et Richard Chartier du Manitoba ont discuté des applications pratiques comme étant le plus gros défi en matière d'enjeu linguistique dans leur cour provinciale respective.

En 1998, le juge Chartier fut mandaté de revoir les services en langue française du gouvernement manitobain et déposa à l'assemblée législative un rapport intitulé « avant toute chose le bon sens » maintenant mieux connu comme le rapport Chartier dont s'ensuivit une cour bilingue qui siège à des endroits désignés dans la province où le nombre de francophones le justifie. .

Le juge Prince, l'un des deux juges habilités à entendre des causes françaises nous a parlé des longs déplacements requis afin de rencontrer les exigences linguistiques dans sa province ainsi que de l'hésitation de certains francophones de se prévaloir de leurs droits.

Enfin, l'Institut national de la Magistrature par son administratrice aux cahiers d'audience électroniques Mme Christine Woodrow et par la juge Odette Perron de la Cour du Québec, a fait la démonstration du nouvel outil portant sur les Droits de l'accusé en matière de langues officielles disponible sur le site de la bibliothèque judiciaire de l'INM.

2006 ANNUAL CONFERENCE – MONCTON, NEW BRUNSWICK  
**THE TRUE COLOURS OF JUDGING**

2006  
**MONCTON**  
Conference

CONFÉRENCE ANNUELLE 2006 MONCTON, NOUVEAU-BRUNSWICK  
**LES VRAIES COULEURS DE LA MAGISTRATURE**



Colloque de  
MONCTON  
2006



2006  
**MONCTON**  
Conference □ □ □

2006 ANNUAL CONFERENCE – MONCTON, NEW BRUNSWICK  
**THE TRUE COLOURS OF JUDGING**

Colloque de □ □ □  
**MONCTON**  
2006



CONFÉRENCE ANNUELLE 2006  
MONCTON, NOUVEAU-BRUNSWICK

## LES VRAIES COULEURS DE LA MAGISTRATURE



### Toges et accessoires vestimentaires pour profession juridique et magistrature

Location et vente  
tuxedos et accessoires,  
toges, mortiers et épitoges  
pour collation des grades

Nettoyage et réparation  
de vêtements de tout genre

### Robes and apparel accessories for legal professionals and judges

Rental and sale of  
tuxedos and accessories,  
academic gowns, mortar-boards,  
and academic hoods

Dry-cleaning and repair  
of all types of clothing

*Confection*  
**DE LAVOY**  
*depuis 1980*

445, rue Saint-Vincent  
Montréal (Québec)  
H2Y 3A6

Tél. 514.842.3901  
1.800.831-3901  
Télec. 514.842-7148

[www.delavoy.ca](http://www.delavoy.ca)





## GET ACCESS TO NJI'S ELECTRONIC RESOURCES!

## ACCÉDEZ AUX RESSOURCES ÉLECTRONIQUES DE L'INM!

### NJI Judicial Library

#### Bibliothèque judiciaire de l'INM

The Judicial Library is an on-line library that allows the Canadian judiciary to browse papers, publications and course material developed by judges and academics. The library is a secure web-based resource, and currently houses over 4,000 documents. With its full-text indexing, the judicial library is easily searchable.

La Bibliothèque judiciaire est une bibliothèque en ligne qui permet aux membres de la magistrature canadienne de consulter des travaux, des publications et du matériel didactique élaborés par des juges et des professeurs. C'est une ressource sécurisée de plus de 4 000 documents qui grâce à son répertoire en texte intégral est facile à consulter.

#### Collection includes:

La collection comprend :

- Papers and PowerPoint presentations delivered by the NJI and other judicial conferences
- Documents utilisés lors des cours offerts par l'INM ou par d'autres organismes judiciaires
- Case summaries
- Résumés jurisprudentiels
- NJI Family and Criminal Law e-Letters
- Bulletins électroniques de l'INM portant sur le droit de la famille et le droit pénal
- NJI Electronic Bench Books
- Cahiers d'audience électroniques de l'INM

### NJI Family and Criminal Law e-Letters

#### Bulletins électroniques de l'INM portant sur le droit de la famille et le droit pénal

As part of the NJI Judicial Library, Family and Criminal Law e-Letters are developed and edited by academics and judges. The NJI e-Letters provide summaries and commentary on significant cases and legal literature.

Faisant partie intégrante de la Bibliothèque judiciaire, les bulletins électroniques de l'INM portant sur le droit de la famille et le droit pénal sont rédigés et mis en forme par des juges et des professeurs éminents. Les bulletins comprennent des résumés et des commentaires portant sur des décisions judiciaires importantes et de la documentation juridique.

- Delivered to subscribers via email
- Envoyés par courriel sur demande d'inscription
- Produced every three weeks
- Diffusés toutes les trois semaines
- Tailored to the needs of the judiciary
- Conçus pour répondre aux besoins des magistrats
- Case citations linked to *e-Carswell/Westlaw*, *Quicklaw* et *Canlii*
- Les références aux procès sont accessibles par des hyperliens dans *e-Carswell/Westlaw*, *Quicklaw* et *Canlii*

### NJI Electronic Bench Books

#### Cahiers d'audience électroniques de l'INM

Also accessible through the NJI Judicial Library, Electronic Bench Books (EBBs) have been developed in collaboration with academics and judges for the Canadian judiciary. EBBs consist of short summaries of the law, checklists, access to relevant legislation and cases, as well as access to papers and other electronic resources. In addition, EBBs can be personalized with judges' own annotations.

Les Cahiers d'audience électroniques (CAÉ) peuvent être consultés par l'intermédiaire de la Bibliothèque judiciaire. Conçus en collaboration avec des juges et des professeurs, ils sont destinés aux membres de la magistrature canadienne. Les CAÉ consistent généralement en de courtes synthèses de différents aspects de la loi, des aide-mémoire, un accès à des mesures législatives et des arrêts pertinents, de même qu'à des documents et des ressources électroniques. En plus de ces caractéristiques, les CAÉ permettent aux membres de la magistrature d'annoter et de personnaliser le texte de base.

#### Currently available:

Actuellement disponibles :

- *Youth Criminal Justice Act (YCJA) / Loi sur le système de justice pénale (LSJPA)*
- *Language Rights of the Accused / Les droits de l'accusé en matière de langues officielles*
- *Self-Represented Litigants and Self-represented Accused / Les plaideurs et les accusés non représentés par un avocat*
- *Child Witness*
- *Evidence / La preuve*
- *Family Law, Ontario*
- *Mentally Disordered Offenders*
- *DNA Databank*

#### In Development

En cours de développement

- *Droit de la famille (Québec)*
- *Intellectual Property*
- *Sexual Offenders (SOIRA)*
- *Sustainable Development Law*
- *Domestic Violence*

For further information, please contact the NJI. All resources are made available to members of the Canadian judiciary free of charge. Pour une information complémentaire veuillez communiquer avec l'INM. Ces ressources sont mises gratuitement à disposition des membres de la magistrature canadienne. [njitech@judicom.gc.ca](mailto:njitech@judicom.gc.ca).

# THE NATIONAL TRAINING COMMITTEE – A NEW MOMENTUM



JUDGE YVETTE FINN, NEW BRUNSWICK

**A**ssuming responsibility for the National Training Committee of the Canadian Association of Provincial Court Judges is not an easy task! The Canadian motto “ad mare usque ad mare” makes us appreciate the challenge of setting-up a dynamic committee whose goal it is to train our judges on both national and provincial levels, thus “from sea to sea”.

In September 2005, Judge Deirdre Pothecaray accepted to preside over the committee. She quickly succeeded in giving new life to the committee. She started by bringing files up to date and by mailing a questionnaire to each person responsible for provincial and territorial training.



**One of the challenges brought forward is how to maintain constant communication between all training contributors.**



This questionnaire, which dealt with finances and needs, provided much information, both subjective and objective, and gave an insight into training programs in place in each jurisdiction. Moreover, respondents were able to present their individual concerns and therefore facilitate the development of priorities for the National Committee.

One of the challenges brought forward is how to maintain constant communication between all training contributors. All agreed that given the limited resources of certain provinces, it was imperative that the National Committee put in place measures to share information on programs in place in each province, or on resources available to plan training programs. Members of the National Committee then organized, in collaboration with the National Judicial Institute, a conference for Training

Committee Presidents, in Montreal, from March 1<sup>st</sup> to 3<sup>rd</sup>, 2006. This conference had two goals: first, to “train the trainers” in how to train judges, including preparing materials and support necessary to plan conferences, and secondly, to develop narrow ties between diverse provincial contributors and to promote a collegial approach to training Provincial Court Judges in Canada. Also, we were able to bring together representatives from each province and territory during the annual conference of the CAPCJ last September in Moncton. The 2007 Presidents’ meeting is already being planned.

Members of the committee are also studying training programs for new judges (Lake Carling

in each province and territory. I hope that such a model will help chief justices in their discussions with governments, and also help remunerations committees, where necessary, to assure that minimum standards be put in place in each jurisdiction. This would contribute to more uniformity across the country. A first draft of this model was presented to the provincial representative during the meeting this past September.

Next year’s projects: to continue bringing training contributors together by creating a monthly bulletin, to complete a project studying training programs for new judges and to discuss these programs with chief justices, and to continue



Juge Yvette Finn, Nouveau Brunswick et Juge Deirdre Pothecaray, Colombie Britannique

and Niagara-on-the-Lake) with members in charge of those programs, with the goal to ensure content continuity and to avoid duplication. Those heading the two programs have worked relentlessly to offer quality training to our new colleagues, as well as an opportunity to create ties with colleagues from other provinces and territories.

Information gathered and analyzed in the survey encouraged the training committee to consider creating minimum standards for judicial training

to plan the 2007 meeting of provincial training committee presidents which is planned for 2007 ... and many others.

In her annual report, Judge Pothecaray concluded: *As president of this committee, I wish to establish a solid base to provide better judicial training throughout Canada. This will not take place overnight, but I hope that we will accomplish this during my mandate.* Given her determination, enthusiasm, and how much time she dedicates to the task, no doubt she will succeed!!!

# LE COMITÉ NATIONAL DE FORMATION – UN NOUVEL ÉLAN

JUGE YVETTE FINN, NOUVEAU-BRUNSWICK

Assumer la responsabilité du comité national de formation de l'Association canadienne des juges de cour provinciale n'est pas chose facile! On n'a qu'à penser à la devise canadienne « *ad mare usque ad mare* » pour apprécier le défi de mettre en place un comité dynamique ayant comme thème la formation de nos juges tant au niveau national que dans chacune de nos provinces respectives et ce, « d'une mer à l'autre »!

En septembre 2005, la Juge Deirdre Potheary acceptait la présidence du comité. Elle s'est immédiatement mise au travail et dans un court laps de temps, a réussi à donner un nouvel élan



**Un des défis identifiés est celui de maintenir une communication constante entre tous les intervenants en formation.**



au comité. Elle a débuté par une mise à jour des dossiers et l'envoi d'un questionnaire à chaque responsable des comités de formation provinciale et territoriale. Ce questionnaire qui portait sur leur situation et besoins, a fourni beaucoup d'information, subjective et objective, et a permis d'avoir une meilleure compréhension de la situation de chaque juridiction en ce qui concerne leur

programme de formation. De plus, ce questionnaire a permis aux répondants de faire part de leurs préoccupations individuelles et ainsi faciliter l'élaboration de priorités pour le travail du comité national.

Un des défis identifiés est celui de maintenir une communication constante entre tous les intervenants en formation. Tous sont d'accord pour dire que compte tenu des ressources limitées dans certaines provinces, il est impératif que le comité national mette en place des mesures qui permettront le partage d'information que ce soit sur les programmes en place dans chaque province ou sur les ressources disponibles pour la planification de programmes de formation. Les membres du comité national ont donc organisé en collaboration avec l'INM, la conférence des présidents des comités de formation, à Montréal les 1-3 mars 2006. Cette conférence avait deux buts : premièrement, « former les formateurs », en ce qui a trait aux méthodes d'enseignement aux juges, ce qui inclut la préparation de matériaux et le soutien nécessaire à la planification de conférences, et deuxièmement, développer des liens étroits entre les divers intervenants provinciaux et promouvoir une approche collégiale à la formation des juges de Cour provinciale au Canada. De plus, nous avons été en mesure de réunir des représentants de chaque province et territoire lors de la conférence annuelle de ACJCP en septembre dernier, à Moncton et déjà la rencontre 2007 des présidents est en préparation.

Les membres du comité travaillent également à l'étude des programmes de formation des nouveaux juges (Lac Carling et Niagara-on-the-Lake) avec les responsables de ces programmes, dans le but d'assurer une continuité quant à leur contenu et éviter la duplication. Il faut ici souligner le travail acharné des responsables de ces deux pro-

grammes pour offrir à nos nouveaux collègues une formation de qualité ainsi que l'opportunité de créer des liens avec des collègues des autres provinces et territoires.

Les renseignements recueillis dans le sondage et leur analyse ont incité le comité de formation à considérer la création d'un modèle de standards minimum pour la formation judiciaire dans chaque province et territoire. Il est à espérer qu'un tel modèle viendra en aide d'une part aux juges en chef dans leurs discussions avec les gouvernements et d'autre part aux commissions de rémunération si elles sont nécessaires, afin d'assurer qu'un minimum de standards soit mis en application dans chaque juridiction. Ceci contribuerait à obtenir une plus grande uniformité à travers le pays. Une première ébauche de ce modèle a été présentée aux représentants provinciaux lors de la rencontre de septembre.

Les projets pour la prochaine année : continuer le travail amorcé pour tisser des liens étroits entre les intervenants en formation par la mise en place d'un bulletin mensuel à leur intention, compléter le projet d'étude des programmes de formation pour nouveaux juges et discuter de ces programmes avec les juges en chef, et continuer la planification de la rencontre 2007 des présidents des comités provinciaux de formation prévue en novembre 2007...et bien d'autres.

Dans son rapport annuel, la Juge Potheary conclut : *En tant que présidente de ce comité, je souhaite établir une base solide pour l'amélioration de la formation judiciaire à travers le Canada. Ceci ne s'effectuera pas du jour au lendemain mais j'espère que nous y arriverons dans le délai de mon mandat.* Compte tenu de sa détermination, son enthousiasme, et le temps qu'elle consacre à la tâche, parions qu'elle va réussir!!!!



*« C'est un préjugé de croire qu'on ne peut partager les préjugés que par préjugé. »*

Marie LENERU

Finalement, donc, vaut toujours mieux s'en tenir à la preuve.

# GOWNS

JUDGE JOHN DE P. WRIGHT, SUPERIOR COURT (ONTARIO) AT THUNDER BAY



**“Continuity, or at least the appearance of continuity, is a valuable asset to any legal system. People have more faith in a system which has stood the test of time, a system which was good enough for their ancestors. English law has undergone vast and sweeping changes, not least in recent years, but it has managed to preserve the appearance of continuity. The robes worn by the Judges have undoubtedly contributed much to this pleasing illusion, for they have continued unaltered in essentials for 600 years.”**

**(J.H. Baker: History of English Judges Robes)**

Every working day, in Court Houses all over the Province, nervous lawyers prepare themselves for the coming fray by clothing themselves in their court dress and donning the traditional gown. Elsewhere in the same building judges equip themselves to preside over the same struggles by donning much the same garb which they tend to refer to as robes.

In their recent book, “Judges and Judging” McCormick and Greene indirectly highlight the benefits of the gown. The authors questioned Provincial Court Judges about how they could keep order in a courtroom where the docket might contain 50 to 100 cases; where the people in the courtroom included the accused persons, victims of crime, witnesses, friends and family of these people; witnesses who were angry because their cases had already been adjourned several times and each adjournment had made the witness miss a day of work;

McCormick and Greene concluded that:

**“Robes, then - worn by judges in the common-law world since the early times when judges were clerics - are not worn just for tradition’s sake, but because of the strong sense of authority vested in them, an authority that has a pacifying effect.”**

The origin of the barristers gown is unknown to most people who wear it. The present day gowns, worn by barristers and Queen’s Counsel, are mourning gowns. This is beyond doubt.

But mourning for whom? Chief Baron Pollock once jested that “The Bar of England went into mourning at the death of Queen Anne and never came out again”. Another tradition is that this garb was adopted on the death of Queen Mary in 1694. Neither story appears to be correct. Professor J.H.Baker seems to establish quite conclusively that these gowns were introduced in 1685 to mark the passing of Charles II. An attempt was subsequently made by Chief Justice Holt in 1697 to revert to the former bar-gowns which had been in disuse for many years by then but the mourning gown held sway. The reason seems to have been cost. The old gown cost about £15 in 1697. The mourning gown cost only 25 Shillings. Moreover, the “stuff gown” was more comfortable and practical.

According to Baker there is clear evidence that the present gown was adopted in mourning for Charles II in 1685 and retained ever since.

By 1400 the judges wore a mantle or cloak. During the 17<sup>th</sup> century the hood became fuller until it was more like an academic hood than a monk’s cowl. As the hood grew larger the mantle became shorter until it was a long cape rather than a cloak. According to Professor Baker, during the 18<sup>th</sup> and 19<sup>th</sup> century the “cowl” part of the hood descended over the forearms and the turned-up lining on the sleeves became a facing carried right up to the elbow.

Robes changed with the seasons. In winter they were lined with miniver, a white fur, and in the

summer they were lined with taffeta. They tended to follow the ecclesiastical colours, green for summer (Trinity season), violet for winter (Advent and Lent) and red for ceremonial occasions.

On the close of the Christmas vacation, January 6, 1949, the judges of the High Court of Justice for Ontario and the Manitoba Court of King’s Bench adopted the violet robe worn by the judges of the High Court of Justice in England. This was worn while presiding at all trials. The Q.C. gown continued to be worn for motions.

Bands, the two small strips of linen worn at the neck, known in Ontario as “tabs” have undergone a similar evolution. Originally, there appears to have been nothing distinctive worn at the neck. In time a frill developed into a great starched and pleated ruff which completely encircled the neck at first and then towards the end of the 16<sup>th</sup> century was sometimes worn open in front. Soon afterwards the ruff was replaced by the falling collar of linen. Our “tabs” are the remnants of that falling collar. Bands are not an exclusive legal dress. They are also worn by academics and members of the clergy.

There are three types of bands: the smaller junior barrister’s bands, the larger bands worn by Queen’s Counsel and the judiciary, and mourning bands. The latter are pleated. Inexperienced counsel sometimes wear inappropriate bands thereby broadcasting their inexperience.

While there is still some debate about the use or types of judicial robes many feel that “...the donning of traditional court apparel communicates to the wearer that You are not an individual to be guided by individual tastes and preferences, you are a Judge who must act like a Judge”.

Originally published in (1992) Law Society Gazette-77

**[trad.] « La continuité, ou du moins l'apparence de continuité, est un atout important dans tout système légal. Les gens ont une plus grande confiance dans un système qui a subi l'épreuve du temps et qui a été bon pour leurs ancêtres. La loi anglaise a connu de grands et profonds changements, même récemment, mais elle a conservé l'apparence de continuité. La toge portée par les juges a sûrement contribué à cette agréable illusion, puisqu'elle demeure essentiellement inchangée depuis 600 ans ».**

**(J.H. Baker : History of English Judges Robes)**

Chaque jour, dans tous les palais de justice de la province, des avocats nerveux se préparent à croiser le fer en revêtant leur habit de cour et enfilant la traditionnelle toge. Ailleurs dans le même palais de justice, les juges se préparent à présider le débat en revêtant à peu près la même toge qu'ils appellent communément la robe.

Dans leur récent livre, « Judges and Judging » McCormick et Greene illustrent indirectement les avantages de la toge. Les auteurs ont questionné les juges des cours provinciales sur la méthode qu'ils utilisent pour maintenir l'ordre dans une salle d'audience où un rôle de 50 à 100 affaires sont en instances; où les personnes présentes sont les accusés, les victimes, les témoins, les amis et la famille de ces personnes; des témoins qui sont en colère parce que leur affaire a été ajournée à plusieurs reprises et que chaque ajournement leur a fait manquer une journée de travail;

McCormick et Greene ont conclu :

**[trad.] « Les toges – portées par les juges dans le monde de la common law depuis le tout début, à l'époque où les juges étaient des ecclésiastiques – ne sont pas portées seulement par égard à la tradition, mais parce qu'elles véhiculent un sens profond de l'autorité, une autorité qui a un effet apaisant. »**

L'origine de la toge d'avocat est inconnue de la plupart des gens qui la portent. Les toges modernes, portées pas les avocats et les conseillers de

la Reine, sont des vêtements de deuil. Cela ne fait aucun doute. Mais le deuil de qui? Le juge en chef Baron Pollock a déjà plaisanté en disant que « Le Barreau d'Angleterre s'est mis en deuil à la mort de la reine Anne et n'en est jamais sorti ». Une autre source veut que ce vêtement ait été adopté à la mort de la reine Mary en 1694. Ni l'une ni l'autre de ces histoires ne paraît exacte. Le professeur J.H. Baker semble établir de manière très concluante que les toges ont été introduites en 1685 pour marquer le décès de Charles II. Par la suite, en 1697, le juge en chef Holt a tenté de revenir à l'ancienne toge qui avait été abandonnée depuis plusieurs années mais le vêtement de deuil a prévalu. Il semble que cela ait été en raison du coût. L'ancienne toge coûtait environ 15 livres en 1697. Le vêtement de deuil ne coûtait que 25 shillings. De plus, la « robe d'étoffe » était plus confortable et plus pratique.

Selon Baker, il existe une preuve convaincante que la toge actuelle fut adoptée à l'occasion du deuil de Charles II en 1685 et conservée depuis.

En 1400, les juges portaient déjà un manteau ou une cape. Au cours du 17<sup>e</sup> siècle, le capuchon est devenu plus ample au point de s'apparenter à l'épitoge plutôt qu'au capuchon d'un moine. Au fur et à mesure que le capuchon grandissait, le manteau raccourcissait jusqu'au jour où il est devenu une longue pèlerine plutôt qu'une cape. Selon le professeur Baker, au cours des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles la partie « capuchon » descendait jusqu'aux avant-bras et la doublure sur les manches est devenu un revers prolongé jusqu'au coude.

Les toges changeaient avec les saisons. En hiver, elles étaient doublées de « miniver », une fourrure blanche, et en été elles étaient doublées de taffetas. Elles arboraient les couleurs ecclésiastiques, vert pour l'été (saison de la Trinité), violet pour l'hiver (l'Avent ou le carême) et rouge pour les cérémonies.

À la fin des vacances de Noël, le 6 janvier 1949, les juges de la Haute Cour de justice de l'Ontario et de la Cour du Banc du Roi du Manitoba adoptent la toge de couleur violet portée par les juges de la Haute Cour d'Angleterre. Elle sera portée à tous les procès présidés par le juge. La toge des conseillers de la Reine continue d'être portée lors de requêtes.

Les bandes, les deux petits morceaux d'étoffe de lin portés au cou, connues en Ontario sous le nom de « pattes » ont subi une semblable évolution. À l'origine, il n'y avait rien de distinctif porté au cou. Avec le temps une collerette s'est transformée en un grand collier empesé et plissé qui, au début, encerclait complètement le cou. Vers la fin du 16<sup>e</sup> siècle, il était ouvert à l'avant. Peu de temps après, le grand collier a été remplacé par un collet tombant en toile de lin. Nos « pattes » sont les vestiges de ce collet tombant. Les bandes ne sont pas l'apanage exclusif de la toge judiciaire. Elles sont également portées par les académiciens et les membres du clergé.

Il y a trois types de bandes : la petite bande junior de l'avocat, la bande plus large portée par les conseillers de la Reine et la magistrature et les bandes de deuil. Ces dernières sont plissées. Les nouveaux avocats portent parfois des bandes inappropriées et montrent ainsi leur inexpérience.

Bien qu'il y ait encore quelques débats à propos de l'usage et du type de toge, plusieurs croient que « revêtir le costume traditionnel communautaire au porteur qu'il n'est pas influençable par les goûts personnels ou les préférences, mais un juge qui doit agir comme tel ».

Originellement publié dans : (1992) Law Society Gazette – 77.

## BRITISH COLUMBIA PROVINCIAL COURT

The attached photo of our colleague Judge Judith Kay shows the style and colour of the robes worn by British Columbia Judges of the Provincial Court. Male judges wear the long Q.C. 'tabs' or 'bands', while many of our female colleagues prefer the 'jabot' seen in the photo of Judge Kay.

British Columbia Provincial Court judges sit in basically three divisions: Criminal (Adult and Young Offenders), Civil and Family. Almost all judges sit in all of the divisions of the Court, sometimes dealing with files from each category in the same day. The civil jurisdiction of the Court is currently \$25,000 and may be increased to \$50,000 at some point in the future. The increase to \$25,000 is relatively recent and so far, it does not seem to have posed a significant problem. This may change if and when the jurisdiction increases again to \$50,000.

In Family Court, judges deal with the Protection of Children Act, custody and access issues as well as child and spousal maintenance. In most regions of the Province the larger centres have regular family court days, although in the smaller centres family law might be just one of several areas of law dealt with in a single day.

Like other provinces, our Court is the first and final Court for the vast majority of Criminal Cases. The courts are typically busy, high volume courts that handle both the remand and trial functions. We are assisted in our work by Judicial Case Managers who handle scheduling and first appearances and much of the remand work and Judicial Justices of the Peace who deal with traffic matters and most search warrant applications.

Judges also sit in settlement conferences in civil and family matters with a view to assisting the parties in reaching a settlement without trial.

Judges are required to sit in court not less than four days each week with the fifth day reserved for writing and research, administrative matters, or to attend to reviewing search warrant applications that must come before a judge of the Court.



Juge Judith Kay

## LA COUR PROVINCIALE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Notre collègue, la juge Judith Kay, nous fait découvrir le style et la couleur de la robe portée par les juges de la cour provinciale de Colombie-Britannique. Les juges masculins portent les longues « pattes » ou « bandes » des conseillers de la Reine, alors que les juges féminins préfèrent le « jabot » comme on peut le constater sur la photo ci-jointe.

Les juges de la cour provinciale de Colombie-Britannique siègent fondamentalement dans trois divisions : au criminel (adultes et jeunes contrevenants), au civil et en matière familiale. Presque tous les juges siègent dans toutes les divisions et parfois, traitent des dossiers de chacune des divisions le même jour. En matière civile, la cour a compétence pour entendre des causes dont la limite monétaire est de 25 000\$, limite qui pourra être augmentée éventuellement à 50 000\$. L'augmentation de la limite à 25 000\$ est récente et à ce jour, ne semble pas avoir causé de problème important. Cela pourrait changer si ou lorsque la limite sera à nouveau augmentée à 50 000\$.

En matière familiale, les juges entendent les causes en vertu de la *Protection of Children Act*, les demandes de garde d'enfants et de droits d'accès ainsi que les recours en pensions alimentaires. Dans la plupart des régions, dans les centres les plus peuplés, des journées sont

dédiées aux affaires en matière familiale tandis que dans les petits districts, le droit de la famille n'est qu'un parmi les domaines de droit traités dans une journée.

À l'instar d'autres provinces, la cour provinciale de Colombie-Britannique s'avère le premier et le dernier tribunal pour la grande majorité des affaires criminelles. Les tribunaux sont habituellement très occupés et traitent les remises et les procès. Nous assistent dans nos fonctions, les Maîtres des rôles qui s'occupent des échéanciers et des premières comparutions ainsi que de la plupart des remises, ainsi que les juges de paix qui gèrent les dossiers de la route et la plupart des mandats de perquisition.

Les juges président également des conférences de règlement à l'amiable en matière civile et familiale avec l'objectif d'aider les parties à trouver des ententes hors cour.

Les juges doivent siéger au moins quatre jours par semaine, le cinquième jour étant réservé à la rédaction, la recherche, les tâches administratives ou pour entendre les demandes de mandats de perquisition qui doivent être soumises devant un juge.

## NEW BRUNSWICK PROVINCIAL COURT

Twenty-six full time, along with five supernumerary or per diem judges carry out the functions of the provincial Court of New Brunswick in both official languages. Viewed from a gender standpoint, five of our full time judges are women. Looked at from a language perspective, over two-thirds of our judges are bilingual, which seems appropriate in an officially bilingual province.

New Brunswick is unique in that there is a complete absence of Justices of the Peace. Such has been the case since the early 1980's when the Government decided to eliminate that office and download the attendant responsibilities to the Provincial Court. As a result, N.B. judges receive and swear all Informations, conduct all remand and show cause hearings, including weekend and holiday appearances, must be available for search warrant applications at any time of the day or night, including weekends, and conduct trials and hearings on motor vehicle charges, liquor charges, municipal by-laws and any other type of quasi-criminal or regulatory offence. Because of our small size, we have no need of Judicial Case Managers. We are all responsible for our own dockets.

Unlike some of the other provinces, we have no jurisdiction over civil or family matters. On the other hand, all of our judges have jurisdiction over the Youth Criminal Justice Act. In Saint John, a full time court and judge is dedicated to carrying out the responsibilities imposed by the Youth Criminal Justice Act. In other areas of the province, judges move from one function to the other, often more than once every day, depending on volume.

New Brunswick judges sit in court four days a week, with the fifth day being a chamber day, reserved for judgment writing, or traveling to other parts of the province to fill in for judges with a conflict, or who are unavailable to sit for one reason or another. We are all blessed with 6 weeks of vacation.

We are fortunate in New Brunswick to have a fully functioning Mental Health Court based in Saint John, along with a Domestic Violence Court recently established in Moncton. The newly elected government has expressed an interest in establishing Drug Treatment Courts in three centers of the Province. These courts will be overseen in the future by judges specifically tasked with these responsibilities.

New Brunswick judges travel considerably in the course of their work because of the number of circuit courts. During the salmon fishing season the Doaktown circuit proves to be very popular. During the summer months Grand Manan Island and the Acadian Peninsula are much sought after venues ... unfortunately during the winter months few judges readily volunteer for these assignments.

## LA COUR PROVINCIALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Vingt six juges à temps plein et cinq juges surnuméraires ou qui siègent sur une base journalière assument, dans les deux langues officielles, les fonctions liées à la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick. Cinq de nos juges à temps plein sont des femmes. Les deux tiers de nos juges sont bilingues, ce qui sied bien à une province officiellement bilingue.

Le Nouveau-Brunswick se distingue pour n'avoir aucun juge de paix. Il en est ainsi depuis le début des années '80 au moment où le gouvernement a décidé d'éliminer cette fonction et d'en rediriger les activités à la Cour provinciale. Par conséquent, les juges du Nouveau-Brunswick reçoivent et assermentent toutes les dénonciations, président toutes les remises et les audiences de mises en liberté, y compris les fins de semaine et les jours fériés, doivent être disponibles pour émettre des mandats de perquisition en tout temps de jour ou de nuit, y compris les fins de semaine, et président aux procès et aux audiences liés aux infractions de la route, aux facultés affaiblies, à la réglementation municipale et toute autre infraction quasi-criminelle ou réglementaire. En raison de notre petite taille, nous n'avons pas de gestionnaire de dossiers; chacun est donc responsable de ses propres dossiers.

À la différence de certaines provinces, nous n'avons pas juridiction en matière civile et familiale. D'autre part, tous nos juges ont compétence pour entendre les affaires en vertu de *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. À Saint-Jean, un tribunal et un juge à plein temps sont dédiés aux dossiers découlant de cette Loi. Dans d'autres régions de la province, les juges s'acquittent de l'une ou l'autre fonction, souvent plus d'une fois par jour, selon les affaires en instance.

Les juges du Nouveau-Brunswick siègent quatre jours par semaine, le cinquième jour étant une journée en chambre, réservé à la rédaction de jugements ou aux déplacements ailleurs en province pour remplacer les juges aux prises avec un conflit ou qui ne sont pas disponibles pour siéger pour une raison ou une autre. Nous avons tous le plaisir d'avoir six semaines de vacances.

Nous avons la chance au Nouveau-Brunswick d'avoir un Tribunal de la santé mentale à Saint-Jean, ainsi qu'un Tribunal chargé d'instruire les causes de violence conjugale récemment établi à Moncton. Le gouvernement nouvellement élu a indiqué un intérêt pour l'établissement d'un Tribunal de traitement de la toxicomanie dans trois centres de la province. Ces tribunaux seront supervisés à l'avenir par des juges spécifiquement assignés à ces fonctions.

Les juges du Nouveau-Brunswick voyagent considérablement pour leur travail en raison du nombre de districts. Pendant la saison de la pêche au saumon, la région de Doaktown s'avère très populaire. Durant les mois d'été les régions de l'île de Grand Manan et de la péninsule acadienne sont très en demande... cependant, pendant les mois d'hiver, peu de juges se portent volontaires pour ces assignments.



Juge William McCarroll, Nouveau Brunswick

# THE JUDGES COUNSELLING PROGRAM

JUDGE PAUL H. REINHARDT, ONTARIO



**W**hat follows is a summary of the services offered to CAPCJ members and their families. For more information you should visit the JCP directory on the **Judicom** desktop (just look for the apple), or visit the website directly at [www.jcp.ca](http://www.jcp.ca). The CAPCJ website also includes an historical article about the program by William J. Vancise at [www.acjnet.org/capcj](http://www.acjnet.org/capcj). The service provider, Family Guidance International has a website at [www.fgiworld.com](http://www.fgiworld.com). Confidential JCP counselling is available toll-free 24 hours a day, 365 days per year: English, 1-800-268-5211, hearing impaired, 1-800-363-6270. French, 1-800-363-3872, hearing impaired, 1-800-263-8035. There is no cost for short-term counselling or referrals for judges or their families.

## History of the Judges Counselling Program:

The JCP was established in 1995 under the leadership of the Honourable William J. Vancise of the Saskatchewan Court of Appeal. The Canadian Judges Conference, with the support of the Commissioner for Federal Judicial Affairs incorporated the program on May 26, 1995.

The Canadian Association of Provincial Court Judges ("CAPCJ") led by Judge Ernie Bobowski of Saskatchewan was active in the early years in seeking the extension of this initiative to provincially appointed judges. Justice Vancise shared this vision.

In 1997, the CAPCJ joined as a full and equal participant. Since then, the program has operated as a single program for all judges, retired judges, and their families across Canada. In 1999, the program was extended to justices of the peace, prothonotaries and their families.

The program is operated independently of the judges associations as a federally incorporated not-for-profit corporation in order to ensure confidentiality, and effective monitoring. There is an advisory board made up of federal and provincial

judges from each province and territory. There is representation on the board for the Ontario Justices of the Peace. Justice Ab Clearwater of the Manitoba Court of Queen's Bench is President of the Board.

## Counselling, Work-Life Solutions and Well Being

The JCP program objectives are twofold. First, to provide treatment and assistance for judges and family members suffering from depression and emotional and psychological problems caused by stress, either job-related or induced by addiction or personal problems. Second, to provide work-life solutions to help judges and their families find an effective balance in their lives. CAPCJ JCP board member Judge Robert Hyslop of Newfoundland and Labrador has sent a digital version of the Work-Life Solutions and Well Being Manual to all the provincial reps and the table officers. Any judge or justice of the peace who is interested in learning about this expanded program should contact their provincial rep.



**In 1997, the CAPCJ joined as a full and equal participant.**



## The Counselling Service Provider:

Family Guidance International ("FGI") provides counseling services and long-term professional referrals at no cost to judges or their family members. FGI is Canada's largest provider of counselling and assistance programs, serving more than 1,800 companies and institutions in 100 countries around the world.

Judicial counselling is confidential. No one else receives information from FGI without the counselled judge's written informed consent. No one

will know a judge has used judicial counselling unless the judge decides to tell someone.

Initially, the service is at no cost to the judge or family member. Most problems can be handled in around five to ten hours of counselling. If long term or specialized counselling is required, the counsellor will assist with a referral to a specialist. FGI must find a referral that does not involve a service provider who provides services, assessments or reports to the court in which the judge sits. This will sometimes necessitate an out-of-community referral. After the initial referral, the individual judge is responsible for any charges that benefits plan or provincial health insurance does not cover.

## The Kinds of Counselling Provided:

There is a broad range of personal issues for which FGI provides counselling under the supervision of the JCP Board. These include: marital relationships, family matters, work-related and career issues, stress and anxiety, depression, child care, eldercare, financial concerns and legal matters, alcohol, substance and gambling addictions, grief counselling, cross-cultural issues, 24-hour-a-day telephone assistance from a registered nurse for advice on symptoms and treatment of illnesses, and a health information line for questions on drug interactions, side effects and disease management.

## Eligibility:

A judge, their spouse, or other family members, who include dependent children until the age of 25 living at home and in full time attendance at post-secondary education, may use the service. There is flexibility for assistance for grown-up children where their difficulties can be seen to affect a sitting or retired judge. During retirement, the judge and family may continue to use the service. After the judge dies, the services are available to the family for a further six months.

# LE PROGRAMME DE CONSULTATION POUR LA MAGISTRATURE

JUGE PAUL H. REINHARDT, ONTARIO

**C**et article présente un résumé des services offerts aux membres de l'ACJCP et à leurs familles. Pour plus d'information, vous pouvez accéder au répertoire PNCM sur **Judicom** (recherchez la pomme) ou visitez notre site internet au [www.jcp.ca](http://www.jcp.ca). Le site internet de l'ACJCP contient également l'historique du programme par William J. Vancise au [www.acjnet.org/capcj](http://www.acjnet.org/capcj). Le service est offert par Family Guidance International (FGI) qui possède un site internet à l'adresse suivante : [www.fgiworld.com](http://www.fgiworld.com). Le service de consultation confidentiel est offert 24 heures sur 24, 365 jours par année : pour le service en anglais composez sans frais le 1-800-268-5211, les personnes malentendantes, composez le 1-800-363-6270. Pour le service en français, composez sans frais le 1-800-363-3872, les personnes malentendantes, composez le 1-800-263-8035. Il n'y a aucuns frais pour les services de consultation à court terme ou pour le service de références pour les membres de la magistrature et leurs familles.

## Historique du Programme de consultation pour la magistrature

Le PCM a été mis sur pied en 1995 sous la gouverne de l'honorable William J. Vancise de la Cour d'appel de Saskatchewan. La Conférence canadienne des juges, avec l'appui du Commissaire fédéral aux affaires judiciaires, a incorporé le programme le 26 mai 1995.

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (« ACJCP ») sous la gouverne du juge Ernie Bobowski de Saskatchewan a été impliqué dès les débuts en cherchant à rendre le programme accessible aux juges provinciaux. Le juge Vancise partageait cette vision.

En 1997, l'ACJCP est devenue une participante à part entière. Depuis, le PCM offre un programme unique pour tous les juges, actifs et à la retraite ainsi qu'à leurs familles, à travers le Canada. En 1999, le programme a été ouvert aux juges de paix et aux protonotaires ainsi qu'à leurs familles.

Le programme, incorporé au fédéral à titre de corporation à but non lucratif, est indépendant des associations de juges afin d'assurer la confidentialité et un service d'écoute efficace. Il est formé d'un conseil consultatif composé de juges provinciaux et fédéraux provenant de chaque

province et territoire. Les juges de paix de l'Ontario sont représentés sur le conseil. Le juge Ab Clearwater de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba préside le conseil.



En 1997, l'ACJCP est devenue une participante à part entière du programme.



## Consultation, Conciliations Travail-Famille et Bien-être

Les objectifs du programme PCM sont doubles. D'abord offrir soutien et traitement pour les juges et les membres de leurs familles souffrant de dépression et de problèmes émotionnels et psychologiques causés par le stress découlant de leur travail ou en raison d'une dépendance ou de problèmes personnels. Deuxièmement, apporter des solutions aux problématiques liées au travail-famille afin d'aider les juges et leurs familles à trouver un équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale. Le juge Robert Hyslop de Terre-Neuve et Labrador, membre du conseil, a fait parvenir une version électronique du **Work-Life Solutions and Well Being Manual** à tous les représentants provinciaux et au comité de direction. Tous les juges ou juges de paix intéressés à connaître ce vaste programme devraient contacter leur représentant provincial.

## Le fournisseur des services de consultation

Family Guidance International (« FGI ») offre des services de consultation et de référence pour des services à long terme ou spécialisés, sans frais pour les juges et les membres de leurs familles. FGI est le plus grand fournisseur de programmes de consultation et d'aide au Canada et dessert plus de 1 800 entreprises dans une centaine de pays au monde.

Le service de consultation pour la magistrature est confidentiel. FGI ne fournit aucun renseignement à qui que ce soit sans le consentement écrit et éclairé du juge ayant utilisé ces services. Nul

ne saura qu'un juge a fait appel au service de consultation à moins que le juge ne décide d'en parler.

À l'origine, le service est sans frais pour le juge et les membres de sa famille. La plupart des problèmes peuvent être résolus après cinq à dix heures de consultation. Si des services à long terme ou spécialisés sont nécessaires, le conseiller aidera à prendre contact avec un conseiller professionnel. FGI doit référer un professionnel n'ayant dispensé aucun service, évaluation ou rapport au tribunal où siège le juge. Cela nécessite parfois de référer un professionnel qui pratique à l'extérieur de la communauté. Après la référence initiale, il appartient au juge de payer tous frais ou honoraires non compris dans le régime d'avantages sociaux ou d'assurance maladie provinciale.

## Les services de consultation offerts

Il existe un vaste répertoire de problèmes personnels pour lesquels FGI peut fournir des services de consultation sous la supervision du conseil du PNC, notamment : les relations de couple et les rapports entre conjoints, les questions familiales, les questions liées au travail et à la carrière, le stress et l'anxiété, la dépression, la garde d'enfants, les soins aux aînés, les problèmes financiers et juridiques, l'alcoolisme, la toxicomanie et la dépendance au jeu, l'aide aux personnes frappées par le deuil et les questions interculturelles. De plus, des services téléphoniques 24 heures par jour donnant accès aux conseils d'un infirmier ou infirmière sur les symptômes des maladies et les soins appropriés, ainsi qu'une ligne Info-Santé pour les questions relatives à l'interaction des médicaments, à leurs effets secondaires et à la gestion thérapeutique sont également disponibles.

## Qui peut utiliser ce service ?

Les juges, leurs conjoints, les membres de leurs familles, y compris les enfants à charge de moins de 25 ans qui habitent à la maison et qui fréquentent une institution post-secondaire à plein temps, peuvent utiliser le service de consultation. Il y a possibilité d'aide pour les enfants adultes quand leurs difficultés affectent un juge actif ou à la retraite. Le juge à la retraite ainsi que les membres de sa famille peuvent continuer à utiliser le service de consultation. Après son décès, sa famille continuera d'avoir accès au service pour une période de six mois.

# CONFERENCE 2007 BRITISH COLUMBIA

JUDGE GARY COHEN, CHAIR CONFERENCE 2007 FOR THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

Vancouver in September is always the place to be, but, in 2007 it will be the only place to attend a judges conference. Why? The weather we have requested should be great, the speakers we will be hearing will be exceptional, the social events will be incomparable all of which will make Conference 2007 the conference not to be missed.

For those of you not yet aware of Conference 2007, let me fill you in.

CAPCJ will be holding its 2007 conference in Vancouver from September 26 to 29, 2007. But CAPCJ will not be alone as Vancouver has invited several other judges groups just to make things more interesting. Along with those of you who attend as members of CAPCJ, we are currently expecting about some 140 BC judges, 110 Alberta judges, maybe 35 Saskatchewan judges and 125 to 200 US judges from the AJA, the American Judges Association.



BC has put together quite the program for both judges and their companions/guests/spouses. The conference will open with a welcoming reception in the evening of Wednesday September 26. The educational part of the conference will host Judges Rosalie Abella and Ruth Bader-Ginsberg in an opening plenary session. The rest of the conference will be just as inviting and interesting with events every evening and a huge banquet on Saturday September 29.

As if that would not be enough, we are currently in the midst of hiring an event planner who will be able to offer both pre and post conference events to add to your fun while on the west coast.

The conference will be held at the Sheraton Wall Centre Hotel, [www.sheratonwallcentre.com](http://www.sheratonwallcentre.com). Call the hotel, make your reservations and then get prepared for a conference to remember.



Photos: Vancouver Tourism

## REGISTRATION FORM – VANCOUVER CONFERENCE 2007 ANNUAL CONFERENCE

The annual CAPCJ conference will be held in Vancouver, British Columbia as a combined conference of the CAPCJ, the American Judges Association and the British Columbia Judges Association.

The dates of the Conference are September 26<sup>th</sup>-29<sup>th</sup>, 2007.

The Conference theme is “Judicial Excellence 2007”.

## SEPTEMBER 26-29, 2007 – VANCOUVER WALL CENTRE HOTEL “JUDICIAL EXCELLENCE 2007”

Early Registration

Deadline August 1<sup>st</sup>, 2007

Hotel Accomodation – Vancouver Sheraton Wall Centre:

Phone: 604-331-1000,

Fax: 604-893-7200

or email: [reservations@wallcentre.com](mailto:reservations@wallcentre.com).

Please refer to “Judges Conference” when making your reservation.

A block of rooms has been set aside but will only be held until August 17, 2007 so book EARLY!

### CAPCJ Conference 2007

c/o Judge Gary Cohen,

Phone: 604-572-2300

14340 - 57<sup>th</sup> Avenue,

Fax: 604-572-2301

Surrey, BC

Email: [gcohen@provincialcourt.bc.ca](mailto:gcohen@provincialcourt.bc.ca)

V3X 1B2

Judges' Fee: (Before August 1<sup>st</sup>)..... \$500.  
(After August 1<sup>st</sup>)..... \$550.

Companion's fee: (Before August 1<sup>st</sup>)..... \$200.  
(After August 1<sup>st</sup>)..... \$250.



Photos: Vancouver Tourism

# CONFÉRENCE 2007 COLOMBIE-BRITANNIQUE

JUGE GARY COHEN, PRÉSIDENT DU COMITÉ ORGANISATEUR POUR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

L'endroit où il faut être en septembre est toujours Vancouver mais en 2007, ce sera de plus le seul endroit pour assister à une conférence des juges. Pourquoi ? La météo devrait être fantastique, les orateurs exceptionnels et les activités sociales incomparables, tout pour rendre la Conférence de 2007 un événement à ne pas manquer.

Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas encore été informé de la Conférence 2007, laissez-moi vous mettre au courant.

L'ACJCP tiendra sa conférence 2007 du 26 au 29 septembre à Vancouver. Mais l'ACJCP ne sera pas seule au rendez-vous puisque Vancouver a lancé l'invitation à d'autres regroupements de juges afin de rendre les choses encore plus intéressantes. Aussi, avec ceux d'entre vous qui seront présents à titre de membres de l'ACJCP, nous attendons environ 140 juges de Colombie-Britannique, 110 juges de l'Alberta, possiblement 35 de la Saskatchewan et 125 juges des Etats-Unis, membres de l'American Judges Association.



Les organisateurs ont mis sur pied un programme à la fois pour les juges et leurs accompagnateurs/invités/conjoints. La Conférence s'ouvrira par une soirée de bienvenue le mercredi 26 septembre. Le volet formation accueillera les juges Rosalie Abella et Ruth Bader-Ginsberg lors d'une plénière d'ouverture. La suite de la Conférence s'annonce tout aussi invitante et intéressante avec des activités tous les soirs et un grand banquet le samedi 29 septembre.

Et pour ceux qui désirent prolonger leur plaisir sur la côte ouest, nous faisons actuellement des démarches afin de retenir les services d'un organisateur d'événements qui sera en mesure d'offrir des activités avant et après la conférence.

La Conférence se tiendra au Sheraton Wall Centre Hotel, [www.sheratonwallcentre.com](http://www.sheratonwallcentre.com). Contactez l'hôtel, faites vos réservations et soyez prêts à assister à une conférence inoubliable.



Photos : Tourisme Vancouver

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION – CONFÉRENCE VANCOUVER 2007 CONFÉRENCE ANNUELLE

La conférence annuelle de l'ACJCP aura lieu à Vancouver en Colombie-Britannique et elle sera combinée avec les juges membres de l'Association des Juges Américains et des Juges de la Colombie-Britannique.

Les dates retenues sont du 26 au 29 septembre 2007.

Le thème de la conférence portera sur l'Excellence Judiciaire en 2007.

### **26 au 29 SEPTEMBRE 2007 – VANCOUVER WALL CENTRE HOTEL « L'EXCELLENCE JUDICIAIRE 2007 »**

La date limite pour l'inscription à tarif réduit est le 1<sup>er</sup> août 2007

Lieu de la conférence – Vancouver Sheraton Wall Centre :  
téléphone : 604 331-1000  
Fax : 604 893-7200  
ou courriel : [reservations@wallcentre.com](mailto:reservations@wallcentre.com).

Faites mention de la Conférence de l'ACJCP au moment de votre inscription.

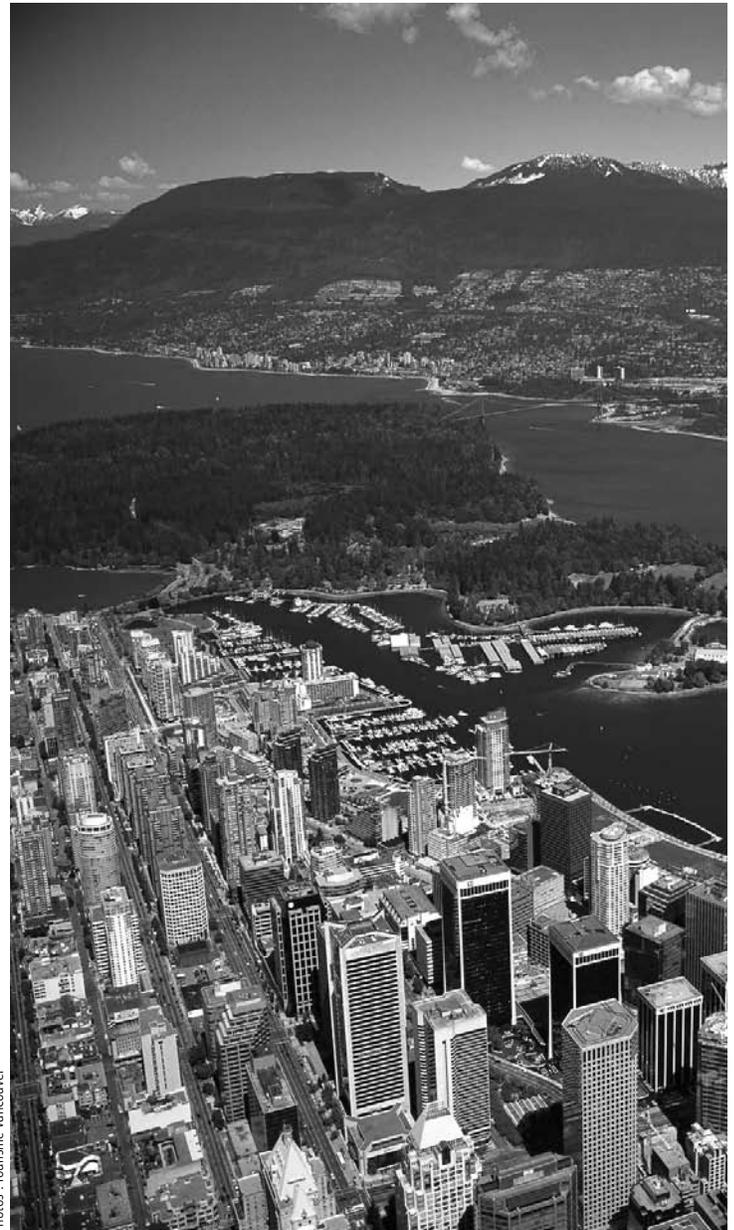
Un bloc de chambres a été retenu jusqu'au 17 août 2007. Réservez donc tôt.

#### **Conférence ACJCP 2007**

Att. : Juge Gary Cohen    Téléphone : 604-572-2300  
14340 - 57<sup>e</sup> Avenue    Fax : 604-572-2301  
Surrey, C.B.    courriel: [gcohen@provinciacourt.bc.ca](mailto:gcohen@provinciacourt.bc.ca)  
V3X 1B2

Frais pour le juge :            (Avant 1<sup>er</sup> août)..... 500\$  
  (Après 1<sup>er</sup> août)..... 550\$

Frais pour accompagnateur : (Avant 1<sup>er</sup> août)..... 200\$  
  (Après 1<sup>er</sup> août)..... 250\$



Photos : Tourisme Vancouver

# MY VISIT TO NEW ORLEANS

JUDGE IRWIN E. LAMPERT, NEW BRUNSWICK

I returned late last night from the AJA meeting and want to give you a bit of an overview of some of the happenings there.

I was invited to speak to the General Assembly and in the time allowed, dealt with the relationship between our associations and Conference 2007.

The AJA has approximately 2100 members, of which about 125 come from Canada. While the conference had about 160 attendees, only about 110 were judges, the rest being academics, exhibitors, court reporter association officials, court masters, Justices of the Peace, court managers and various others connected to the justice system, many of whom are AJA members. Not a great turnout for so large an association. There were 9 Canadian judges there, plus a Quebec Municipal Court judge.

## MA VISITE À LA NOUVELLE ORLÉANS

JUGE IRWIN E. LAMPERT, NOUVEAU-BRUNSWICK

J'ai assisté à la réunion de l'Association des Juges Américains à la Nouvelle Orléans, les 12 et 13 octobre derniers et je veux vous faire part de mes commentaires suite à cette rencontre.

On m'y avait invité pour parler de notre association ainsi que pour présenter la Conférence 2007 à Vancouver.

L'Association des Juges Américains regroupe 2100 membres, dont 125 Canadiens. Environ 160 participants, dont 110 juges, ont assisté à cette réunion, les 50 autres étant des professeurs, juges de paix, maîtres des rôles, gestionnaires de justice ou autres intéressés au système judiciaire.

Nous étions 9 juges du Canada ainsi qu'un juge de la Cour municipale de la ville de Québec.

There appeared to be tremendous enthusiasm for Conference 2007 in Vancouver. Gary Cohen spoke at the General Assembly on Thursday and I would expect a very large number of AJA members to join us. Those who attended the AJA Conference held in Montreal a few years ago came away with many good memories of Canada and they want to return to our splendid country.

I was surprised to learn from Mike McAdam, a past-president who attended our conference in

Whitehorse, that the Table Officers do not meet, or speak, on a regular basis. They meet in person at the annual fall conference and at the mid-year meeting in the spring. That's it. They communicate from time to time by e-mail. rather strange for an organization with a membership of over 2100.



Judge Irwin E. Lampert with Louisiana governor Mrs Kathleen Blanco.  
Juge Irwin E. Lampert avec Mme la gouverneure de la Louisiane, Kathleen Blanco.

Il semble qu'il y a un certain engouement pour la Conférence 2007 à Vancouver. Notre collègue Gary Cohen a présenté le programme et nous espérons une bonne participation des juges américains. Ceux qui ont participé à la rencontre à Montréal tenue il y a quelques années en ont conservé un bon souvenir et souhaitent revenir dans notre beau pays.

J'ai été étonné d'apprendre de Mike McAdam, un président sortant qui assistait à la Conférence de Whitehorse, que les directeurs ne se rencontrent pas souvent. Ils le font à l'occasion de la réunion de l'automne et une autre fois au printemps. C'est tout. Entre temps, ils communiquent par courriel, ce qui est assez spécial quand on pense à une association qui regroupe plus de 2100 membres.

**CANADIAN CHAPTER  
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF  
WOMEN JUDGES**



**CHAPITRE CANADIEN  
ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DES FEMMES JUGES**

The International Association of Women Judges (IAWJ) was conceived for women judges from around the world to meet, exchange ideas of common interest, but mostly to support and allow colleagues from developing countries to benefit from our expertise. The Association also organizes biennial conferences in various countries.

The Canadian Chapter of the IAWJ was founded 10 years ago, and its board consists of provincial and federal judges, from one ocean to another. It organizes international conferences and sponsors judges from Benin and Cameroon.

To become a member please forward the registration and dues of \$60 to:  
The Honorable Julie Dutil  
Canadian Chapter – IAWJ  
Quebec Court of Appeals  
300 boul. Jean-Lesage – R-458  
Quebec, QC G1K 8K6

**2007 MEMBERSHIP APPLICATION**

RENEWAL       NEW APPLICATION

NAME: \_\_\_\_\_

ADDRESS: \_\_\_\_\_

TITLE: \_\_\_\_\_

APPOINTMENT: \_\_\_\_\_

TELEPHONE: \_\_\_\_\_

FAX: \_\_\_\_\_

E-MAIL ADDRESS: \_\_\_\_\_

ARE YOU INTERESTED IN VOLUNTEERING:     YES     NO

**PAYMENT OF 2007 MEMBERSHIP DUES**

60\$ Annual membership dues (january to december)  
\_\_\_\_\_ \$ Voluntary contribution (dues have been kept very modest)  
\_\_\_\_\_ \$ Voluntary contribution to our twinning projects  
\_\_\_\_\_ \$ Total amount of cheque enclosed

PAYABLE to:  
Send to:  
CANADIAN CHAPTER - IAWJ  
The Honorable Julie Dutil  
Canadian Chapter - IAWJ  
Quebec Court of Appeal  
300, Jean-Lesage blvd, R-458  
Quebec, QC G1K 8K6

For administrator's use only:  
Membership number:  
Receipt issued  
Date received  
Added to membership list:

L'Association internationale des femmes juges (AIFJ) a été mise sur pied pour rassembler les femmes juges du monde entier, leur permettre d'échanger sur des sujets d'intérêt commun et, surtout, pour donner l'occasion à nos collègues de pays en voie de développement de jouir de notre support et de notre expertise. Elle organise également des conférences biennales qui se tiennent dans différents pays.

Quant au chapitre canadien de l'AIFJ, il existe depuis 10 ans et son conseil d'administration est composé de juges des cours provinciales et fédérales, d'un océan à l'autre. Il organise des conférences internationales et parraine des juges du Bénin et du Cameroun.

Vous pouvez devenir membre en remplissant le formulaire et en faisant parvenir votre cotisation de 60\$ à:  
Honorable Julie Dutil  
Chapitre canadien – AIFJ  
Cour d'appel du Québec  
300, boul. Jean-Lesage – R-458  
Québec, QC G1K 8K6

**DEMANDE D'ADHÉSION 2007**

RENOUELEMENT       NOUVELLE DEMANDE

NOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

TITRE: \_\_\_\_\_

NOMINATION: \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_

TÉLÉCOPIEUR: \_\_\_\_\_

ADRESSE ÉLECTRONIQUE: \_\_\_\_\_

ÊTES VOUS PRÊT(E) À VOUS PORTER VOLONTAIRE POUR CERTAINES TÂCHES:  
 OUI     NON

**PAIEMENT DE LA COTISATION POUR 2007**

60\$ Cotisation annuelle (janvier à décembre)  
\_\_\_\_\_ \$ Contribution volontaire (La contribution a été maintenue à un niveau très modeste)  
\_\_\_\_\_ \$ Contribution volontaire pour les projets de jumelage  
\_\_\_\_\_ \$ Montant du chèque ci-joint

PAYABLE À L'ORDRE DU:  
CHAPITRE CANADIEN – AIFJ  
Honorable Julie Dutil  
Chapitre Canadien –AIFJ  
Cour d'appel du Québec  
300, boul. Jean-Lesage R-458  
Québec, QC G1K 8K6

À être utilisé par la responsable  
seulement  
No. De membre  
Remis  
Date de réception  
Entrée à l'ordinateur

# BEYOND OUR OWN WORKSHOP: DIGNITY, RESPECT AND KINDNESS

ED RATUSHNY, CM, QC, SJD, LLD



Address to the Call to the Bar Ceremonies at the National Arts Centre, Ottawa on Wednesday, July 16, 2006.

The prolific British author, G.K. Chesterton, was called to serve on a criminal jury and then wrote an essay about his experience. That was a time when capital punishment was still administered. In the essay, he said:

Now it is a terrible business to mark a man out for the vengeance of men. But it is a thing to which a man can grow accustomed, as he can to other terrible things... And the horrible thing about all legal officials, even the best, about all judges, magistrates, barristers, detectives, and policemen, is not that they are wicked (some of them are good), not that they are stupid (several of them are quite intelligent), it is simply that they have got used to it.

Strictly they do not see the prisoner in the dock; all they see is the usual man in the usual place. They do not see the awful court of judgment they only see their own workshop.

## **In contrast, he was profoundly sensitive to the unfolding human drama.**

The message I want to convey to you is the importance of us seeing beyond our own workshop over the course of our legal careers.

Our legal training teaches us to critically analyze facts and to discard irrelevant facts and issues. We must avoid sentiment and be objective and even hardnosed in our analysis. But there is a danger that this clinical approach, combined with workplace pressures, may affect our human relations in dealing with clients and others who enter our workshop.

Early in my legal career, I was appointed by the Minister of Justice of Canada as the first Special Advisor on Judicial Affairs. The responsibilities included recommending names of lawyers for appointment to judicial vacancies in all of the superior courts. This, in turn, required consultations with provincial attorneys general, chief justices and other judges and lawyers. I must

confess it was a most enjoyable experience as I suddenly became extremely popular in the legal profession throughout Canada. Lawyers knew that if they were to become a judge, the first call would be from me asking if they would be prepared to let their name stand for appointment. It was a rather idyllic time in my legal career when lawyers went out of their way to be available to take my calls and, if unavailable, to return them very promptly.

But my point is to tell you about the consultations I conducted. They were always in private and always under the condition of strict confidentiality, to encourage candour. At first, I was rather surprised that, when assessing lawyers, the comments were very seldom about legal brilliance or a lawyer winning big cases against great odds. These attorneys general, judges and leaders of the bar inevitably assessed other lawyers on the basis of human qualities: Fairness; Common Sense; Diligence; Honesty; Decency.

Such human qualities only emerge in the context of dealing with other people and they seldom emerge because of singular incidents. They are acquired incrementally over many years and over hundreds and even thousands of personal interactions. And layer by layer, they ultimately form our reputation. And your Reputation will be the most important achievement of your legal career.

I will close with one specific example to illustrate what I am attempting to convey. As you know, the criminal courts, in particular, are faced with great time pressures to move cases along without delay and to accommodate over-burdened dockets. My example arises out of a sentencing in a murder case. Two police officers were assigned to look after the families of the victims during the trial. After the case was completed, the police officers took the unusual step of writing to the trial judge.

I will read their entire letter to you so you can hear, in their own words, the significance of what transpired. Keep in mind that they are experienced police officers, who have sat through many trials and have seen many victims of crime.

## **This is what they said:**

Your Honour

Julie and myself just wanted to let you know how impressed we were in the way you handled the sentencing at the Kurd trial.

As you can appreciate especially with this trial the family has dealt with a lot of ups and downs. They never verbalized it but it was evident that they felt the trial would never end and that they were the forgotten ones not allowed input. This however changed after the plea and sentencing, the family of the deceased commented how they were made to feel that the court actually listened to what they had to say, they felt that they were involved.

On a personal note we would like to thank you for the way you dealt with the mother and father in-law of the deceased. Shortly after the murder they came to Canada as their daughter had very little support. They left a 10 year old son at home and have not seen him since. They have been a great support for Bassima and Nour throughout this ordeal. Although not aware of the Canadian laws, and having a language barrier they have greatly assisted in keeping the family together. They have both sat through the proceedings as support but have understood little of what was taking place.

How you permitted them to sit in the witness stand and have their impact statements read to them in Arabic allowed them to feel involved and allowed some closure. The time you took to look at the pictures of Nour, along with the comments made meant a great deal to the mother-in-law. She is so proud of this little girl and in the eyes of a grandmother your actions made her the unforgotten one. We applaud you for this.

I guess what we are saying is that most times the criminal court process is very cold and leaves the family of victims with an emptiness. Although a very difficult situation your professionalism and compassion made things a lot easier

→ page 44

# AU-DELÀ DE NOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL : DIGNITÉ, RESPECT ET GENTILLESSE

ME ED RATUSHNY, CM, QC, SJD, LLD

Allocution lors des cérémonies d'assermentation  
du Barreau,

Centre National des Arts,  
Ottawa,  
mercredi le 16 juillet 2006

Le prolifique auteur britannique G.K. Chesterton ayant été appelé à faire partie d'un jury, a par la suite écrit un essai relatant son expérience. C'était à l'époque où la peine capitale était encore en vigueur. Dans son essai il écrit :

C'est une chose terrible de cibler un homme pour se venger. Mais c'est une chose à laquelle l'homme peut devenir indifférent, comme il peut devenir indifférent à d'autres choses terribles... Une chose horrible à propos des officiers de justice, même les meilleurs, à propos des juges, des magistrats, des avocats, des détectives et des policiers, n'est pas qu'ils sont méchants (quelques uns sont bons), ni qu'il sont stupides (plusieurs sont très intelligents), c'est simplement qu'ils deviennent indifférents.

En fait, ils ne voient pas le prisonnier au banc des accusés, ils ne voient qu'un prévenu à la place habituelle. Ils ne voient pas la froideur de la salle d'audience, ils voient uniquement leur lieu de travail.

## **Par contraste, l'auteur était particulièrement sensible au drame humain qui se déroulait devant lui.**

Le message que je veux partager avec vous à trait à l'importance, tout au long de notre carrière, de voir par-delà notre environnement de travail.

Notre formation de juriste nous enseigne à analyser les faits avec un esprit critique et à écarter les faits et les questions qui ne sont pas pertinents. Nous devons mettre de côté les sentiments, être objectif et ferme dans notre analyse. Mais il existe un danger que cette approche clinique, combinée aux pressions liées au milieu de travail, puisse affecter nos relations avec les clients et les autres personnes qui gravitent dans notre environnement de travail.

Tôt dans ma carrière, j'ai été nommé par le Ministre de la justice du Canada au poste de premier conseiller spécial aux affaires juridiques. Dans mes fonctions, je devais recommander des avocats afin de palier aux vacances au sein de la magistrature pour toutes les cours supérieures. Pour ce faire, je devais tenir des consultations avec le procureur général de la province concernée, les juges en chef ainsi que d'autres juges et avocats. Je dois avouer que cela s'est avéré une très agréable expérience, étant subitement devenu extrêmement populaire auprès de la profession juridique partout au Canada. Les avocats savaient que s'ils devaient être nommés juge, le premier appel serait de moi leur demandant s'ils étaient prêts à être candidat. Ce fut une période plutôt idéale dans ma carrière puisque les avocats affichaient une disponibilité tout à fait inhabituelle pour répondre à mes appels et s'ils n'étaient pas disponibles, trouvaient à me rappeler très rapidement.

Mais ce dont je veux vous parler à trait aux consultations que j'ai menées. Elles avaient toujours lieu en privé et en toute confidentialité, afin d'encourager la spontanéité. Lors de l'évaluation des candidats, j'ai d'abord été plutôt surpris de constater que les commentaires portaient rarement sur le fait qu'un avocat possédait un brillant esprit juridique ou qu'un autre avait gagné une cause importante contre toute attente. Les procureurs généraux, les juges et les bâtonniers évaluaient systématiquement les avocats en fonction de leurs qualités humaines : Équité - Bon sens - Diligence - Honnêteté - Décence.

De telles qualités émergent uniquement dans le contexte de relations avec les autres et rarement lors d'incidents isolés. Elles s'acquièrent graduellement au fil des ans et de centaines et même de milliers de relations interpersonnelles. Et petit à petit, elles forment notre réputation. Et votre réputation sera le plus important accomplissement de votre carrière juridique.

Je terminerai avec un exemple pour illustrer ce que j'essaie de vous dire. Comme vous le savez, les cours criminelles, tout particulièrement, font face à de grandes contraintes de temps pour passer à travers les dossiers sans délais, et pour répondre aux rôles surchargés.

Mon exemple a lieu lors d'une audition pour la détermination de la peine dans une affaire de meurtre. Deux officiers de police étaient assignés aux familles des victimes pendant le procès. Après que l'affaire fut entendue, chose inhabituelle, les officiers de police ont écrit au juge du procès.

Je veux vous lire leur lettre dans son intégralité afin que vous puissiez entendre dans leurs propres mots, l'essence de ce qui en émane. Gardez en tête qu'il s'agit d'officiers de police expérimentés ayant assisté à plusieurs procès et vu un grand nombre de victimes.

## **Voici ce qu'ils ont dit:**

Votre Honneur

Julie et moi voulons simplement vous laisser savoir à quel point nous avons été impressionnés par la façon dont vous avez mené l'audience sur la détermination de la peine au procès Kurd. Comme vous pouvez l'apprécier, particulièrement dans ce procès, la famille a fait face à de nombreux hauts et de nombreux bas. Ils ne l'ont jamais verbalisé mais il était évident qu'ils sentaient que le procès ne se terminerait jamais et qu'ils étaient les oubliés qui n'avaient pas droit au chapitre. Cela a toutefois changé après le plaidoyer et le prononcé de la peine, les membres de la famille de l'homme décédé ont alors fait savoir ce qu'ils ont ressenti lorsque la Cour a bien voulu entendre ce qu'ils avaient à dire ; ils se sont senti impliqués.

Sur une note plus personnelle, nous voulons vous remercier pour la façon dont vous avez traité les beaux-parents de cet homme décédé. Peu après le meurtre, ils sont venus au Canada, leur fille ayant besoin d'aide. Ils ont laissé leur fils de dix ans à la maison et ne l'ont pas revu depuis. Ils ont été d'un grand soutien pour Bassima et Nour tout au long du procès. Bien que ne connaissant pas les lois du Canada et malgré la barrière de la langue, ils ont grandement aidé à garder l'unité de la famille. Ils ont tous deux assisté aux procédures pour apporter leur appui mais ont très peu compris ce qui s'y passait.

→ page 44

---

## BEYOND OUR OWN WORKSHOP: DIGNITY, RESPECT AND KINDNESS

→ **Continued from page 42**

and assisted one large family with the healing process. They now have a little piece of closure due to your actions.

Again thank you for permitting a personal touch in such a regimented structure.

### **What did the judge actually do in this case?**

Firstly, the judge took the initiative to require the Victim Impact Statement be read in Arabic rather than in the English translation so that the Witnesses could actually understand and experience the telling their story in the courtroom. This was not necessary but the judge

instinctively knew how important it was to the family.

Secondly, the judge carefully examined the photographs of the witnesses young granddaughter, whose father had been murdered. The judge must have known that her every facial expression and other body language were being scrutinized by the grandmother and other family members present. This was not necessary either but the judge looked at the photographs slowly and with genuine compassion.

Finally, according to the letter, the judge made comments. What did the judge say? What do you say to a proud grandmother? Perhaps, what a beautiful child, she has lovely eyes, What a sweet

smile. The words are not as important as conveying personal interest and sincerity.

What this demonstrates is that these simple acts were enough to cause two experienced police officers, who have probably seen it all, to convey how significant they were to a family that was living through a terrible tragedy. These small acts were not necessary to the process but they were extremely important.

In your legal careers, I encourage you always to look beyond your usual workshop for simple opportunities to treat others with dignity, respect and kindness. If you do, you will have an excellent reputation and a successful and satisfying career.

---

## AU-DELÀ DE NOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL : DIGNITÉ, RESPECT ET GENTILLESSE

→ **Suite de la page 43**

De leur avoir permis de prendre place à la barre des témoins et d'avoir permis que la déclaration des victimes soit lue en arabe leur ont permis de se sentir impliqués et de tourner la page. Le fait que vous ayez pris le temps de regarder les photos de Nour et les commentaires que vous avez faits ont été d'une grande importance pour la belle-mère. Elle est tellement fière de cette petite fille et, aux yeux d'une grand-mère, vos gestes l'ont sortie de l'oubli. Nous saluons votre geste.

Ce que nous disons, c'est que la plupart du temps, un procès criminel est empreint de froideur et laisse la famille des victimes avec un sentiment de vide. Malgré cette situation très difficile, votre professionnalisme et votre compassion ont rendu les choses beaucoup plus faciles et ont aidé à soulager une grande famille. Ils ont maintenant, grâce à vos gestes, commencé à tourner la page.

Merci encore d'avoir mis une touche personnelle dans une structure si rigide.

### **Qu'est-ce que le juge a réellement fait lors de ce procès ?**

D'abord le juge a pris l'initiative de demander que la déclaration des victimes soit lue en arabe plutôt que dans sa version anglaise de telle sorte que les témoins puissent comprendre et puissent vivre l'expérience de raconter leur histoire devant la Cour. Ce n'était pas obligatoire mais le juge instinctivement savait à quel point cela était important pour la famille.

Deuxièmement, le juge a attentivement examiné les photos de la petite-fille du témoin, dont le père a été assassiné. Le juge devait savoir que chacune des expressions de son visage et chacun de ses gestes étaient étroitement observés par la grand-mère et les autres membres de la famille présents. Il n'était pas non plus obligé de le faire, mais le juge a lentement regardé les photos avec une réelle empathie.

Finalement, selon les policiers, le juge a émis des commentaires. Qu'a-t-il dit ? Que dit-on à une grand-mère ? Peut-être « Quelle belle petite fille » ou « Elle a de jolis yeux » ou encore « Quel beau sourire ». Les mots ne sont pas si importants, l'essentiel est de communiquer un intérêt et une sincérité.

Cela démontre que des gestes simples sont suffisants pour que deux officiers de police expérimentés, qui en ont probablement vu de toutes les couleurs, soient enclins à faire part à quel point ils étaient importants pour la famille qui vivait une terrible tragédie. Ces petits gestes n'étaient pas nécessaires au bon déroulement du procès mais ils étaient extrêmement importants.

Dans le cadre de vos fonctions, je vous encourage à toujours regarder par-delà votre lieu de travail habituel pour y déceler les occasions de traiter les autres avec dignité, respect et gentillesse. Si vous agissez ainsi, vous y gagnerez une excellente réputation et une satisfaisante et fructueuse carrière.

## PAST PRESIDENT'S REPORT

→ Continued from page 6

shape acknowledging that the federal grant continues to be an important component of our finances. Our annual meeting with the Minister of Justice was candid and cordial with no reason given to anticipate future difficulty. CAPCJ's explanation for the necessity for federal financial support and the purpose for which it was used was not challenged.

Our relationship with the CBA is sound and supportive by both organizations. We both appreciate our common interests and concerns and are prepared to work together to address them.

Our relationship with the Canadian Council of Chief Judges is also very good. However, I do feel that there are areas for further exploration between us because of the similarity of interests regarding our courts and their administration.

Finally, this year for the first time in a few years, the Executive met with the Chief Justice of Canada. The meeting was fruitful and I feel the approach should be made yearly to discuss mutual areas of interest.

It must be said that I was fortunate to have a year with no major crises. This has allowed us to tackle the strategic planning initiative with vigor

and undistracted. This, in my view, will better enable us to deal with any future issues.

I would like to publicly thank my Chief Judge Raymond Wyant, my colleagues on the Manitoba Bench, and our staff for their assistance and support throughout my term on the Executive and particularly this last year.

Finally, and most importantly, I would like to thank the Executive, Committee Chairs and Provincial Directors for their assistance and support. The inescapable conclusion from my CAPCJ involvement is that the Provincial Courts of this country are in good hands and therefore the citizens of the country are in good hands.

### DU NOUVEAU / NEWS BRIEF

#### ALBERTA

##### Appointments / Nominations

*Hon. Judge James J. Ogle*  
Calgary, Alberta (5 juin 2006)

*Hon. Judge Monica R. Bast*  
Red Deer, Alberta (19 juin 2006)

*Hon. Judge Peter Barley*  
Calgary, Alberta (13 juillet 2006)

*Hon. Judge Peter McIlhargey*  
Calgary, Alberta (12 juillet 2006)

*Hon. Judge Frederick A. Day*  
Edmonton, Alberta (17 juillet 2006)

*Hon. Judge Kalil Haymour*  
Edmonton, Alberta (18 septembre 2006)

*Hon. Judge Elizabeth A. Johnson*  
Edmonton, Alberta (17 juillet 2006)

*Hon. Judge Judith Shiar*  
Calgary, Alberta (13 juillet 2006)

*Hon. Judge Kenneth E. Tjosvold*  
Edmonton, Alberta (13 juillet 2006)

*Hon. Judge Bruce McDonald*  
Alberta Court of Queen's Bench  
Alberta (septembre 2006)

*Hon. Judge Richard J. O'Gorman*  
Calgary, Alberta (1 juin 2006)

#### COLOMBIE-BRITANNIQUE BRITISH COLUMBIA

##### Appointments / Nominations

*Justice Maria Giardini*  
30 octobre 2006)

##### Retirements / Retraites

*Justice M.H. Thomas*  
1 mars 2006)

*Justice Kerry Smith*  
23 juin 2006)

*Justice D. Devitt*  
6 mai 2006)

*Justice M. Mondin*  
1 novembre 2006)

*Justice L. Nimsick*  
6 mars 2006)

*Justice C. Barnett*  
4 juin 2006)

*Justice F. Green*  
28 août 2006)

#### MANITOBA

##### Retirements / Retraites

*Hon. Judge Murray Howell*  
août 2006)

#### ONTARIO

##### Appointments / Nominations

*Hon. Justice Gregory Campbell*  
Windsor, Ont. (5 octobre 2006)

*Hon. Justice Stephen Fuerth*  
Chatham, Ont. (5 octobre 2006)

*Hon. Justice Stephen Brown*  
Burlington, Ontario (21 juin 2006)

*Hon. Justice David Harris*  
Ste-Catherines, Ontario (21 juin 2006)

*Hon. Justice Joseph Nadel*  
Ste-Catherines, Ontario (21 juin 2006)

*Hon. Justice Eileen Martin*  
Welland, Ontario

*Hon. Justice Robert Graydon*  
Cobourg, Ontario (12 juillet 2006)

*Hon. Justice Feroza Bhabha*  
Toronto, Ontario (24 août 2006)

*Hon. Justice Howard Borenstein*  
Toronto, Ontario (24 août 2006)

*Hon. Justice Carol Brewer*  
Toronto, Ontario (24 août 2006)

*Hon. Justice Paul French*  
Toronto, Ontario (24 août 2006)

*Hon. Justice Shaun Shungi Nakatsuru*  
Toronto, Ontario (24 août 2006)

*Hon. Justice Andrea Tuck-Jackson*  
Toronto, Ontario (24 août 2006)

##### Retirements / Retraites

*Hon. Justice Abbott*  
Ontario

*Hon. Justice Chisholm*  
Ontario

*Hon. Justice Spence*  
Ontario

*Hon. Justice Witten*  
Ontario

**Deceased / Décès**  
*Hon. Justice M. Tomy*  
Ontario

##### Appointments / Nominations

*Hon. Juge Christian M. Tremblay*  
Civile, Montréal, Québec (13 avril 2006)

*Hon. Juge Louise Comeau*  
Civile, Montréal, Québec (26 avril 2006)

*Hon. Juge Sylvie Durand*  
Cr. et Pénale, Montréal, Québec  
(17 mai 2006)

*Hon. Juge Robert Marchi*  
Cr. et Pénale, Montréal, Québec  
(17 mai 2006)

*Hon. Juge Richard Marleau*  
Cr. et Pénale, Longueuil, Québec  
(30 mai 2006)

*Hon. Juge Jean-Pierre Archambault*  
Civile et Jeunesse, Longueuil, Québec  
(30 mai 2006)

*Hon. Juge Diane Quenneville*  
Civile, Montréal, Québec (28 juin 2006)

*Hon. Juge Sylvain Coutlée*  
Civile, Montréal, Québec (28 juin 2006)

*Hon. Juge Yves Hamel*  
Civile, Montréal, Québec (28 juin 2006)

*Hon. Juge Pierre Bélisle*  
Cr. et Pénale, Longueuil, Québec  
(28 juin 2006)

*Hon. Juge Julie Veilleux*  
Civile, Montréal, Québec (20 septembre 2006)

*Hon. Juge Jean Roy*  
Cr. et Pénale – Jeunesse, Joliette, Québec  
(20 septembre 2006)

*Hon. Juge Henri Richard*  
Montréal, Québec (20 septembre 2006)

##### Retirements / Retraites

*Hon. Juge Claude Vaillancourt*  
Cr. et Pénale, Montréal, Québec (1 mai 2006)

*Hon. Juge Gabriel Lassonde*  
Civile – Cr. et Pénal – Anglais, Sherbrooke,  
Québec (7 juillet 2006)

*Hon. Juge Louise Ménard*  
Civile, Montréal, Québec (27 juillet 2006)

*Hon. Juge Jacques Rancourt*  
Cr. et Pénale, St-Jean-sur-Richelieu, Québec  
(28 juillet 2006)

*Hon. Juge Jacques Désormeau*  
Civile, Montréal, Québec (23 août 2006)

##### Resignation / Démission

*Hon. Juge Andrée Ruffo*  
Jeunesse, Longueuil, Québec (18 mai 2006)

##### Deceased / Décès

*Hon. Juge Marcel Trahan*  
Québec (18 février 2006)

*Hon. Juge Jean-Marie Châteauneuf*  
Québec (6 avril 2006)

*Hon. Juge Guy Tremblay*  
Québec (13 juin 2006)

*Hon. Juge André Joly*  
Québec (12 août 2006)

*Hon. Juge Michel H. Duchesne*  
Québec (31 août 2006)

#### SASKATCHEWAN

*Hon. Juge Donald Bird*  
Meadow Lake, Sask (6 mai 2006)



SUMMARY BY  
JUSTICE GILLES RENAUD,  
ONTARIO

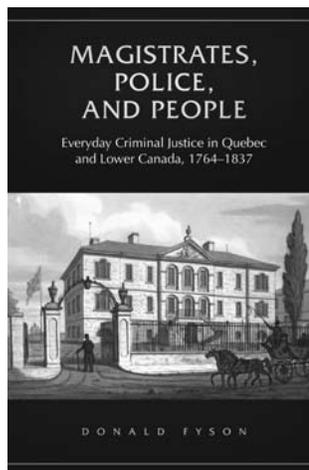
## MAGISTRATES, POLICE AND PEOPLE EVERYDAY CRIMINAL JUSTICE IN QUÉBEC AND LOWER CANADA, 1764-1837

**Dr. Donald Fyson**

Osgoode Society for Canadian Legal  
History  
Toronto, 2006

Professor Fyson, who teaches history at Laval University, has written an excellent text, which should prove of interest to historians, lawyers and judges from across the country. Indeed, one is hard pressed to imagine a more erudite discussion of a subject written with any greater deft and aplomb, but without impairing the book's clarity and "readability". In particular, I commend the second half of the book in which attention is drawn to the actual operation of the everyday legal system of criminal justice.

The book's quite focused discussion, buttressed upon a well documented research effort, results in providing a fulsome discussion of the subject matter which should prove of signal



assistance to our membership in making plain how truly, the "devil is in the details". That is to say that the many examples and vignettes demonstrate how the judged may easily become distanced from those who judge them, not the least by reason of the expansion of the reach of the policing function. In particular, the author succeeds in making plain how language barriers, cleavages born of class and ethnic distinctions, and gender-based biases may serve to deny to many the advantages of our system of justice. Although the author's efforts may have been directed at achieving different objectives, nevertheless he has succeeded in teaching judges a great deal about the very nature of dispensing justice.

■ ■ ■ *J'ai lu...* ■ ■ ■

NOTE DE LECTURE PAR  
LE JUGE GILLES RENAUD, ONTARIO

## INFRACTIONS, MOYENS DE DÉFENSE ET PEINE

Collection de droit 2006-2007

– Volume 12

Cowansville, Québec : Les Éditions  
Yvon Blais, 2006.

**Principes de preuve et de procédure  
pénale au Canada**

Treizième édition

**Les juges Pierre Béliveau et Martin Vaclair**  
Montréal, Québec: Les Éditions Thémis,  
2006.

Nous devons nous réjouir de la parution récente de ces deux outils de travail de qualité insigne car ils nous faciliteront la tâche grandement en ce qui à trait à notre travail quotidien, tant au niveau de l'examen ponctuel des grands principes que dans la facilité de repérer avec un minimum d'effort cet arrêt récent dont l'enseignement servira à fournir les jalons de la réponse à la question épineuse que nous sommes appelés à trancher en fin de journée. Par ailleurs, ces deux textes vont nous permettre de nous libérer plus tôt les soirs et les fins de semaine de notre salle de travail, à la maison, car ils vont appuyer nos efforts de rédaction de jugements, fardeau qui semble exiger de plus en plus de nos temps de loisirs.

Par souci de commodité, relevons que bien que le premier texte compte cinq chapitres, il jette un éclairage utile sur les infractions, moyens

de défense et de peine et on y consacre 269 des 295 pages, les autres étant consacrées à deux sujets non pertinents à nos fonctions. Je souligne tout particulièrement l'excellence de l'enseignement que l'on retrouve aux pages 139 à 164 quant aux infractions relatives à l'automobile.

Pour ce qui est du texte de 1267 pages de nos collègues Béliveau et Vaclair, il s'agit non seulement d'un traité exhaustif de toutes les questions afférentes au droit de la preuve et de la procédure, ce qui n'est pas surprenant vu la qualité des éditions antérieures, mais d'une source d'analyse qui balisera notre chemin lorsque de nouvelles questions seront soulevées en marge de la jurisprudence actuelle. Bref, ce texte saura assurer l'arrimage entre ce que les plaideurs portent à notre attention et l'état actuel du droit face à la question en litige.

**GROUP RESPONSIBLE  
FOR COMMUNICATIONS  
GROUPE RESPONSABLE  
DES COMMUNICATIONS****(Responsibility of the Executive Director  
and 3<sup>rd</sup> Vice-President)  
(Responsabilité du directeur général  
et du 3<sup>e</sup> vice-président)****Equality and Diversity  
Égalité et diversité**Madame la Juge Juanita Westmoreland-Traoré  
Cour du Québec  
Palais de Justice  
1, Notre-Dame Est  
Montréal, QC H2Y 1B6  
T : 514 393-2597  
F : 514 864-2465  
@ : jwestr@judicom.gc.caJudge Maryka Omatsu  
Ontario Court of Justice  
444 Yonge Street  
2<sup>nd</sup> Floor  
Toronto, ON M5B 2H4  
T : 416 325-8972  
F : 416 325-8944  
@ : maryka.omatsu@jus.gov.on.ca**Conference 2007 – Vancouver**Judge Gary Cohen  
Provincial Court of British Columbia  
14340 – 57<sup>th</sup> Avenue  
Surrey, BC V3X 1B2  
T : 604 572-2322  
F : 604 572-2301  
@ : gcohen@provincialcourt.bc.ca**Conference 2008 – Québec**Juge Jean Paul DeCoste  
Cour du Québec  
Palais de Justice  
183, avenue de la Cathédrale  
C.P. 800  
Rimouski, QC G5L 7C9  
T : 418 727-3817  
F : 418 727-4128  
@ : jpdecoste@judicom.gc.ca**Judges Journal  
Journal des juges**Madame la juge Odette Perron  
Cour du Québec  
Palais de Justice de Salaberry-de-Valleyfield  
180, rue Salaberry  
Salaberry-de-Valleyfield, QC  
J6T 2J2  
T : 450 370-4026 / 450 370-4034  
F : 450 370-0370  
@ : operron@judex.qc.caJudge Keith Bracken  
Provincial Court of British Columbia  
238 Government Street  
Duncan, BC  
V9L 5P7  
T : 250 746-1237  
@ : Kbracken@provincialcourt.bc.ca**Webmaster  
Webmestre**Judge Gregory O. Brown  
Provincial Court of Newfoundland & Labrador  
Box 68, Atlantic Place  
215 Water Street  
St. John's, Newfoundland  
A1C 6C9  
T : 709 729-5574  
F : 709 729-6272  
@ : gbrown@provincial.court.nl.ca  
@ : gbrown@judicom.gc.ca**GROUP RESPONSIBLE FOR FOCUS  
ISSUES FOR THE YEAR  
GROUPE RESPONSABLE DES  
PRINCIPAUX DOSSIERS DE L'ANNÉE****Responsibility of the 1<sup>st</sup> Vice-President  
and 2<sup>nd</sup> Vice-President  
Taskforce on Litigation  
Responsabilité du 1<sup>er</sup> vice-président  
et du 2<sup>e</sup> vice-président****Education  
National Education  
Éducation nationale**Judge Deirdre Pothechary  
Provincial Court of British Columbia  
2620 Mary Hill Road  
Port Coquitlam, BC V3C 3B2  
T : 604 927-2188  
F : 604 927-2233  
@ : dpothechary@provincialcourt.bc.caJudge Yvette Finn  
Provincial Court of New Brunswick  
P.O. Box 3587  
3514 Main Street,  
Room 108, 2<sup>nd</sup> Floor  
Tracadie-Sheila, NB E1X 1G5  
T : 506 394-3700  
F : 506 394-3696  
@ : y.finn@gnb.ca**Atlantic Education  
Éducation de l'Atlantique**Judge Nancy K. Orr  
Provincial Court of P.E.I.  
P.O. Box 2290 Stn. Central  
Charlottetown, P.E.I. C1A 8C1  
T : 902 368-6740  
F : 902 368-6743  
@ : norr@judicom.gc.ca**MENTORING  
MENTORAL****National Judicial Institute Representative  
Représentant de l'Institut national  
de la magistrature**Judge John P. Guy  
Provincial Court of Manitoba  
408 York Avenue, 5<sup>th</sup> floor  
Winnipeg, MB R3C 0P9  
T : 204 945-0974  
F : 204 945-0552  
@ : jguy@judicom.gc.ca**New Judges Education Program  
Cours de formation des nouveaux juges**Madame la Juge Elizabeth Corté  
Cour du Québec  
Palais de Justice  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal, QC H2Y 1B6  
T : 514 393-2550  
F : 514 864-2465  
@ : ecorte@judex.qc.ca**Compensation  
Compensation / Rémunération**Associate Chief Judge J.J. Threlfall  
The Law Courts  
Provincial Judges' Chambers  
4<sup>th</sup> Floor, 1355 Water Street  
Kelowna, BC V1Y 8K6  
T : 250 470-6811 & 250 470-3809 (private)  
F : 250 470-6810  
@ : jthrelfall@judicom.gc.ca**Roles and Responsibilities Study  
Étude sur les rôles  
Judicial Independence  
Indépendance judiciaire**Judge Kathleen E. McGowan  
Ontario Court of Justice  
80 Dundas Street  
2<sup>nd</sup> Floor, Unit E  
London, ON N6A 6A5  
T : 519 660-3014 (0)  
T : 519 660-3020 (direct)  
F : 519 660-3024  
C : 519 476-8607  
@ : Kathleen.McGowan@jus.gov.on.ca  
@ : kmcgowan@judicom.gc.ca**Committee on the Law  
Comité sur le droit**Judge David Orr  
Provincial Court of Newfoundland and Labrador  
215 Water Street  
St. John's, NF A1C 6C9  
T : 709 729-4246  
F : 709 729-6272  
@ : dorr@judicom.gc.ca**History Project  
Projet histoire**Judge Cheryl L. Daniel  
Provincial Court of Alberta  
5<sup>th</sup> Floor  
323 - 6<sup>th</sup> Avenue S.E.  
Calgary, AB T2G 4V1  
T : 403 297-2676  
F : 403 297-5287  
@ : cdaniel@judicom.gc.ca**Liaison with Judicial  
and Legal Organizations  
Liaison avec les organismes judiciaires  
et juridiques**Judge Heino Lilles  
Territorial Court of Yukon  
2134 Second Avenue Whitehorse, YT  
Y1A 5H6  
T : 867 667-5438  
F : 867 393-6400  
@ : heinolilles@judicom.gc.ca

2006  
**MONCTON**  
Conference

Colloque de  
**MONCTON**  
2006



**REASONABLE EXPECTATIONS OF PRIVACY  
IN A RAPIDLY CHANGING WORLD**

Judge Fred Ferguson, New Brunswick

**12-13**

**ATTENTES RAISONNABLES EN MATIÈRE  
DE VIE PRIVÉE DANS UN MONDE  
EN CONSTANTE ÉVOLUTION**

Juge Fred Ferguson, Nouveau Brunswick

**DISQUALIFICATION AND RECUSAL**

Judge Mary Jane Richards, New Brunswick

**14-15**

**INHABILITÉ ET RÉCUSATION**

Juge Mary Jane Richards, Nouveau-Brunswick

**FAMILY LAW PROGRAM**

Judge William J. English, Newfoundland

**16-17**

**PRÉSENTATION EN DROIT DE LA FAMILLE**

Juge William J. English, Terre-Neuve

**RECENT DEVELOPMENTS  
IN CRIMINAL LAW:  
AN IRREVERENT LOOK**

Judge Ronald LeBlanc, New Brunswick

**18-19**

**RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS EN DROIT CRIMINEL :  
UN REGARD IMPERTINENT**

Juge Ronald LeBlanc, Nouveau-Brunswick

**DO YOU HEAR WHAT I HEAR?**

Judge Nancy K. Orr, Prince Edward Island

**20-21**

**ENTENDEZ-VOUS CE QUE J'ENTENDS?**

Juge Nancy K. Orr, Île-du-Prince Edouard

**LINGUISTIC RIGHTS BEFORE TRIBUNALS**

Judge Camille Vautour, Nouveau Brunswick

**22-23**

**LES DROITS LINGUISTIQUES DEVANT LES TRIBUNAUX**

Juge Camille Vautour, Nouveau-Brunswick